

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 09 DECEMBRE 2021



Date de convocation du conseil communautaire : 02/12/2021

L'an deux mille vingt et un, le 09 décembre, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au foyer municipal du Bourg d'Oisans, sous la présidence de M. Guy VERNEY, Maire du Bourg d'Oisans.

EN EXERCICE : 44

PRESENTS : 30

Mesdames, Messieurs, Laurent PELLISSIER, Murielle VIARD GAUDIN, Yves MOIROUX, Jean-Rémy OUGIER, Guy VERNEY, Ghislaine CROIBIER MUSCAT, Camille CARREL, Georges GOFFMAN, Agnès FIAT, Sebastiano VACCARELLA, Yvette MOYET, Bruno AYMOZ, Marc CROSLAND, Christian PICHOU, Pierre GANDIT, Jean-Yves NOYREY, Nadine HUSTACHE, Christophe AUBERT, Françoise MOREAU, Gabriel CHAMOUTON, Alain BLETON, Caroline KEBAILI, Frank LAMOTTE, Bernard MICHEL, Nicole FAURE, Philippe SAGE, Yves GENEVOIS, Ophélie BRUN, Quentin PERROT, Chantal THEYSSET

POUVOIRS : 7

Elise CONSTANT MARMILLON donne pouvoir à George GOFFMAN

Ophélie BRUN donne pouvoir à Chantal THEYSSET

Marie Helene COING donne pouvoir à Pierre BALME

Clotilde CORRENOZ donne pouvoir à Nicole FAURE

Anita FUZEAU donne pouvoir à Agnès FIAT

Alain GINIES donne pouvoir à Laurent PELLISSIER

Denis DELAGE donne pouvoir à Nadine HUSTACHE

ABSENT EXCUSE : 1

Fabienne CHAIX

VOTANTS : 37

Secrétaire de séance : Quentin PERROT

Personnels administratifs présents : Florent MALTERRE DGS, Nadine ACCIOTTI, Elodie PANZA, Frédéric SCHMITT, Marine PAYEN, Sandra REYNAUD, Sonia COIN

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

- **Présentation OFPI : restitution des chiffres clés pour le territoire de l'Oisans**

La présentation est assurée par les représentants de l'OFPI, le Département de l'Isère et la SAFER.

Le président indique que les consommations foncières locales sont mesurées sur le territoire comparativement aux autres territoires du département.

A l'issue de la présentation un débat s'instaure entre les participants :

Les chiffres présentés sont produits annuellement avec des éléments de comparaison sur des territoires similaires. L'OFPI souhaite répondre aux attentes du territoire, avec des analyses (ex 10ha de consommation en zone naturelle ou dent creuse ou mitage...) pour une meilleure appropriation par les collectivités et un accompagnement sur le volet PLU, SCOT, ZAN.

Sebastien VACCARELLA questionne sur le cas de Vaujany, les chiffres sont en effet importants avec des actions de promotions immobilières éventuellement non pris en compte. Ce sont uniquement les chiffres des actes d'achat par les particuliers qui sont pris en compte. Suite à l'épidémie de la COVID, les chiffres sont légèrement minorés avec moins de biens achetés par les étrangers.

Une information est donnée sur la tenue de 2 Ateliers OFPI de 2022 (vocation agricole et forestière / vocation zone urbaine) l'invitation est ouverte à tous et sera transmise prochainement.

Christophe AUBERT, concernant les travaux en cours sur le SCOT, propose de pouvoir s'appuyer sur les chiffres de l'OFPI (Oisans faible consommateur, donc le ZAN applique une double peine (beaucoup d'économies sur des chiffres déjà extrêmement bas)).

Les surfaces sont comptées sur la totalité de la parcelle, il faudrait pouvoir identifier les surfaces construites nettes (emprises au sol uniquement).

Sur le cas du collectif ancien qui ne pourra plus se louer, il faut trouver une solution pour ne pas qu'il se retrouve à nouveau proposé à la vente afin de pouvoir effectuer des actions globales de rénovations.

Sur les règlements, notamment la force d'application et d'influence des DUL Locaux, il faut montrer que le territoire peut s'adapter pour promouvoir notamment d'avantage la construction de résidence (cas des dynamismes zone violette).

Les fiches OFPI sont à disposition de l'ensemble des membres adhérents. Cela pourra servir d'argumentaire pour discussion avec les services de l'Etat dans le cadre du SCOT projet Oisans 2040. Un partenariat fort entre la CCO et l'OFPI est à construire.

Remarques de Christophe AUBERT sur le document PPT OFPI :

Analyse comparée de la croissance des espaces urbains bâtis en 2020 : (page 5)

Le territoire Oisans bénéficie d'un bon positionnement, cette donnée n'est pas assez mise en valeur dans les réunions FedeScot.

Le marché du collectif ancien : (page 27)

Une solution serait de redynamiser la réhabilitation et éventuellement régler la location/vente de l'ancien. Une belle tendance se dégage sur la construction vertueuse avec les résidences de tourisme plutôt que les résidences collectives.

Un écart important est constaté entre les projets de construction et les réalisations effectives avec pour explication les différents recours possibles visant à freiner ou annuler les projets. On note une baisse des constructions globalement.

PPT OFPI : le document est annexé au présent compte-rendu

- **Point sur la situation COVID sur le territoire**

En amont de l'ordre du jour, un point d'information est fait sur la situation COVID 19,

Florent MALTERRE informe l'assemblée de la démarche en cours de la vaccination sur le territoire par les professionnels de santé et la communauté de communes de l'Oisans.

Aujourd'hui la question des tests reste très importante pour notre territoire, qu'ils soient antigéniques ou PCR, il serait utile de s'organiser collectivement pour répondre aux attentes des touristes, des travailleurs et de la population permanente afin que la saison d'hiver se déroule dans les meilleures conditions.

Françoise RIVOIRA indique que des tests salivaires PCR également sont possibles avec le laboratoire ORIADE (recrutement possible avec des interventions localement).

Jean-Yves NOYREY indique avoir eu une réunion en visio-conférence ce matin avec les Maires de stations de sport d'hiver. Le personnel médical est normalement suffisant dans nos stations (Huez, 2 Alpes) pour pouvoir répondre à cette demande. Beaucoup de clients sont en demande de protection, mais d'autres sont en incivilité avec non-respect des gestes barrières. Les tests de retours des vacanciers pourraient être très importants.

Le laboratoire Oriade de Vizille ne peut pas faire plus de 300 tests/jour. Une demande est en cours auprès d'Eurofins, nous attendons une réponse en début de semaine prochaine. Des annulations sont à venir faute de capacité, sur le volet évènementiel (exemple Tomorrowland) des incertitudes subsistent, idem sur les exigences des compagnies aériennes.

Christophe AUBERT, en complément de Jean-Yves NOYREY, indique que la situation est meilleure que les autres territoires (au niveau médical, hébergement...). Concernant les tests ou les vaccins, les infrastructures de saisons doivent être en stations. Pour les vaccins, le SDIS/ARS va pouvoir intervenir avec une moyenne de 400 doses/jour (réponses des stations à venir). Le volume des tests est très important en station, des possibilités de tests directement chez les hébergeurs sont envisagées. Les britanniques ont notamment développé un autotest (pack 70 pounds en visio sous supervision médicale, ce test est reconnu réglementairement pour les transports, mais non reconnu en France pour les activités (ne peut se substituer au passe sanitaire). Concernant le volet réglementaire, la Préfecture doit transmettre une FAQ, les activités incluant de la danse sont interdites (discothèque, bars dansant en intérieur) mais encore non exclus pour les activités extérieures.

Une information locale claire et complète doit être faite pour le territoire de l'Oisans afin de fixer un cadre et une procédure commune à tous.

Philippe SAGE, indique que des tests sont effectués dans l'Eau d'Olle, notamment grâce à l'utilisation du téléporté sur Allemond, mais le volume à traiter n'est pas connu. La SPL travaille sur la vaccination de ses agents, il faut des tests journaliers pour ceux qui sont en cours d'un parcours vaccinal (aide de la communauté de commune possible en priorisant le personnel saisonniers sur des créneaux horaires définis via des tests antigénique). Pour les touristes, il faudrait privilégier des solutions exogènes.

Ghislaine CROIBIER MUSCAT souligne qu'il est tout à fait normal que les stations s'organisent pour les travailleurs saisonniers et les touristes, il faut effectivement prioriser les saisonniers mais sans négliger les populations permanentes (en cas de fermeture de classes sur le territoire notamment).

Christophe AUBERT insiste sur le fait qu'il faut réussir ensemble, pour partager les expériences et accompagner les stations. Une information est à faire sur des rapprochements potentiels entre vallée et stations pour de l'hébergement localement (isolement des testés positifs, avec les bailleurs sociaux et les logements communaux).

La CCO travaille avec les professionnels de santé par secteur géographique pour envisager des tests (cadrage, mise à disposition de personnels communautaires pour des actions administratives (formation agents communaux).

- **Approbation du compte rendu de la séance du 4 novembre 2021**

Sur proposition du Président le compte-rendu de la séance du 4 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

- **1. Point d'information sur les actions dans le cadre des délégations faites au Président**

COTISATION 2021 – AUVERGNE RHONE ALPES ENTREPRISE

L'Agence économique régionale oriente et accompagne les entreprises à toutes les étapes de leur développement : investissement, formation et emploi, innovation, export, accès aux financements et projets européens...

Suite à l'appel à cotisation 2021 transmis par l'agence AURA Entreprises, la CC de l'Oisans adhèrera à hauteur de 100€ (conformément à la grille de cotisation) pour participer au maintien du bon fonctionnement de l'association.

Etudes de faisabilité d'une végétèrie en Oisans

La collectivité a demandé des devis à des bureaux d'études afin de d'étudier la faisabilité d'une plateforme de déchets verts ou végétèrie sur le territoire de la CCO. Cette étude devra valider le choix du terrain (faisabilité foncière, technique, et réglementaire). Puis dans un second temps, elle devra proposer des scénarios pour le dimensionnement des installations, le mode de gestion, l'estimation des coûts d'investissement (foncier éventuellement, moyens matériels : broyeurs, engin de manutention, aménagement du site), des coûts d'études (dossier ICPE), des coûts de fonctionnement.

4 demandes ont été envoyées à différents bureaux d'études pour une remise des offres au 19 novembre 2021 :

2 réponses ont été reçues dans les temps :

- AlpEtudes
- Antéa

Suite à la présentation des offres lors de la CAO du 8 décembre 2021, le bureau d'études ANTEA a été retenu pour un montant de 18 675.00 € HT, soit un montant de 22 410.00 € TTC.

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - Marchés de travaux pour le Réagencement de l'API d'Allemond (7 lots)

Des travaux sont nécessaires afin de permettre une optimisation de l'espace existant et l'amélioration du confort de travail des agents et de leur sécurité ainsi que la qualité d'accueil du public en terme de respect de la confidentialité des différents usages à l'agence postale intercommunale d'Allemond.

Une consultation a été lancée en date du 27/10/2021 pour une remise des offres au 24/11/2021. 8 offres ont été remises dans les délais, seul le lot 3 menuiseries extérieures n'a pas reçu d'offre.

Une demande de devis a été faite auprès de plusieurs menuiseries et seule la société Loiodice a répondu et a été intégré à l'analyse des offres.

Ces offres ont été présentées pour information à la CAO du 8 décembre 2021.

Suite à cette présentation, et suivant les critères de sélections, les entreprises suivantes ont été retenues :

- **Lot 1 Maçonnerie : Société BONATO**, pour un montant de 3 280.00 € HT, soit un montant de 3 936.00 € TTC.
- **Lot 2 Plâtrerie : Société EUROCONFORT**, pour un montant de 3 667.00 € HT, soit un montant de 4 400.40 € TTC.
- **Lot 3 : Société LOIODICE**, pour un montant de 11 081.00 € HT, soit un montant de 13 297.20 € TTC.
- **Lot 5 : Electricité : Société IDEO**, pour un montant de 4 060.00 € HT, soit un montant de 4 872.00 € TTC.
- **Lot 6 : Plomberie : Société ELECTROFLUIDE**, pour un montant de 4 872.00 € HT, soit un montant de 5 846.40 € TTC.
- **Lot 7 Peintures – Sols souples : Société EUROCONFORT**, pour un montant de 6 893.00 € HT, soit un montant de 8 271.60 € TTC.

En ce qui concerne le **Lot 4 : Menuiseries intérieures**, sur avis de la MOE et suite à la CAO, et il a été demandé engager une négociation avec les deux entreprises ayant déposées une offre.

CESSION VEHICULE ISUZU SERVICE SEPEP

Le Président informe l'assemblée que suite à l'achat d'un nouveau véhicule ISUZU pour le service SEPEP pour un montant de 36 375 € HT, soit 44 175.76 € TTC (dont frais d'immatriculation de 525.76 € TTC), la société CHARTREUSE P.L. a fait une proposition de rachat pour l'ancien véhicule de marque ISUZU de 2012, pour un montant de 4 000.00 € HT, soit 4 800.00 € TTC.

L'offre de reprise a été acceptée.

3. Objet : RESSOURCES ET MOYENS - FINANCES : Emprunt nouveau 2 millions d'euros sur 25 ans

Exposé des motifs :

Le Président rappelle que pour les besoins de financement des investissements 2022 et au vu des taux historiquement bas, il est opportun de recourir à un emprunt de : 2 000 000.00 d'euros ;

Quatre organismes ont été consultés : L'Agence France Locale, La Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole et La Banque Postale.

La communauté de communes de l'Oisans a reçu différentes propositions sur 15 ans, 20 ans et 25 ans, avec des taux fixes.

Après analyse le vice-président en charge des finances, Monsieur Pierre Gandit, propose à l'assemblée de financer les investissements 2022 avec l'établissement bancaire La Banque Postale. Cet établissement nous propose de contracter 2 prêts :

- Un prêt vert d'1 million d'€ pour financer des projets environnementaux
- Un prêt classique d'1 million d'€ pour financer d'autres projets d'investissement

Dont les caractéristiques sont les suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

⇒ PRÊT N°1 : PRÊT VERT

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 000 000.00€

Durée du contrat de prêt : 25 ans

Objet du contrat de prêt : Financer des projets d'investissement environnementaux en 2022

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2047

Cette tranche est mise en place au plus tard le 04/02/2022

Versement des fonds : En 1,2 ou 3 fois à la demande de l'emprunteur jusqu'au 04/02/2022 avec versement automatique à cette date, préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe à 0,73%

Base de calcul des intérêts : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéance d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : Échéances constantes

Remboursement anticipé : Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle, préavis de 50 jours calendaires

Commission

Commission d'engagement : 0,05% du montant du contrat de prêt

⇒ PRÊT N°2 : PRÊT CLASSIQUE

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 000 000.00€

Durée du contrat de prêt : 25 ans

Objet du contrat de prêt : Financer des projets d'investissement en 2022

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2047

Cette tranche est mise en place au plus tard le 04/02/2022

Versement des fonds : En 1,2 ou 3 fois à la demande de l'emprunteur jusqu'au 04/02/2022 avec versement automatique à cette date, préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe à 0,73%

Base de calcul des intérêts : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéance d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : Echéances constantes

Remboursement anticipé : Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle, préavis de 50 jours calendaires

Commission

Commission d'engagement : 0,05% du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux 2 contrats de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec l'établissement bancaire La Banque Postale

Après avoir pris connaissance des 2 offres de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par La Banque Postale

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer les contrats de prêts avec l'établissement bancaire La Banque Postale aux conditions citées ci-dessus.

.....

Remarque :

Christian PICHOUUD souligne que ce prêt doit permettre de financer des investissements non prévus au programme d'investissement 2022, en profitant des taux bas immédiatement. Il faut tirer des conséquences de cette situation, sur la très bonne situation financière de la CCO. La très grande solidité financière de la CCO et sa bonne organisation lui permettent également d'obtenir des subventions avec un regard bienveillant des partenaires financiers sur des projets structurants pour le territoire. La

CCO est peut être en mesure de capter des projets à l'échelle du territoire (Enveloppe du département, CRTE...), mais il ne faut pas que cela soit fait aux détriments des communes.

Guy VERNEY indique que les communes ne sont pas écartées dans les plans de financements au contraire, et le lissage de ce prêt sur 25 ans ne va pas obérer les capacités financières de la CCO.

4. Objet : RESSOURCES ET MOYENS - FINANCES : Décision modificative n° 5

Exposé des motifs :

Le Président indique au conseil communautaire qu'il est nécessaire d'ajuster certains articles du budget primitif 2021 concernant la Communauté de communes en section d'investissement.

- **En dépenses d'investissement :**

.Service J06 DIVERS COLLECTE : Besoin d'alimenter le compte 21571 Matériel roulant – Voirie, d'un montant de 21 000.00€ pour l'achat d'un Mini BOM 7 Tonnes

.Service O00 SEPEP : Besoin d'alimenter le compte 21571 Matériel roulant – Voirie, d'un montant de 1 175.76 € pour l'achat d'un véhicule Isuzu

.Service K053 COMPOSTAGE : Besoin d'alimenter le compte 2031 Frais d'étude, d'un montant de 22 410.00€ pour l'étude de faisabilité d'une végétation en Oisans

.Service O12 AIRES DE LOISIRS : Besoin d'alimenter le compte 2135 Installations générales et agencements, d'un montant de 11 500.00€ pour la création de clôture autour des sanitaires de Bourg d'Oisans ainsi que pour l'épandage du sanitaire de Rochetaillée

.Service L03 MIPDR : Besoin d'alimenter le compte 2135 Installations générales et agencements, d'un montant de 5 000.00€ pour un complément de l'ouverture de la fenêtre de la MIPDR

.Service P04 DIVERSIFICATION TOURSIQUE : Besoin d'alimenter le compte 2031 Frais d'étude d'un montant de 12 631.00€ pour une étude stratégie tourisme

.Service P06 RMO : Besoin d'alimenter le compte 2183 Matériel de bureau et matériel informatique, d'un montant de 48 000.00€ pour l'achat de matériel informatique pour le projet Micro-Folies

.Service S01 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Besoin d'alimenter le compte 2031 Frais d'étude, d'un montant de 30 000.00€ pour un complément d'étude pour la maison de pays

- **En recettes d'investissement :**

.Service L00 CIAS : Besoin de transférer le budget du compte 1318 vers le compte 1328 Autres, d'un montant de 19 500.00€ suite à une erreur d'affectation du budget

Service N05 MAISON MEDICALE LIVET : Entrée complémentaire sur le compte 1323 Département, d'un montant de 28 698.00€ suite à l'obtention d'une subvention pour la maison de santé de Livet

.Service N05 MAISON MEDICALE LIVET : Entrée complémentaire sur le compte 1321 Etat, d'un montant de 28 843.00€, suite à l'obtention d'une subvention pour la maison de santé de Livet

.Service O13 CYCLE : Besoin de transférer le budget du compte 1321 vers le compte 1311 Etat, d'un montant de 9 500.00€ suite à une erreur d'affectation du budget

.Service O15 MOBILITE: Besoin de transférer le budget du compte 1328 vers le compte 1313 Département, d'un montant de 100 000.00€ suite à une erreur d'affectation du budget

.Service P00 OISANS TOURISME : Besoin de transférer le budget du compte 1321 vers le compte 1323 Département, d'un montant de 48 750.00€ suite à une erreur d'affectation du budget

.Service P06 RMO : Entrée complémentaire sur le compte 1311 Etat, d'un montant de 32 000.00€ suite à l'obtention d'une subvention concernant l'achat de matériel informatique pour le projet Micro Folies

.Service S01 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Besoin de transférer le budget du compte 1321 vers le compte 1311 Etat, d'un montant de 25 200.00€ suite à une erreur d'affectation du budget

- **En dépenses de fonctionnement :**

.Besoin d'alimenter le compte 60612 Energie – Electricité, d'un montant de 11 000.00€, suite à l'intégration de nouveaux bâtiments (Quai de transfert – Ecole de musique – Bungalows des infirmières Livet)

.P00 OISANS TOURSIME : Besoin d'alimenter le compte 739118 – Autres reversements de fiscalité, d'un montant de 18 490.00€, suite à une erreur d'estimation du reversement de la taxe de séjour au Département, sur l'année N-1

.Q00 SIEGE : Besoin d'alimenter le compte 6241 – Transports de biens, d'un montant de 4 000.00€, pour le remboursement de frais de transport suite à l'annulation de la vente d'un camion BOM

- **En recettes de fonctionnement :**

RAS

38052 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES OISANS COM.COM.OISANS	DM n°5 2021
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
DECISION MODIFICATIVE 5

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Energie - Electricité	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068 : Autres matières et fournitures	33 490,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6241 : Transports de biens	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	33 490,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739118 : Autres reversements de fiscalité	0,00 €	18 490,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	18 490,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	33 490,00 €	33 490,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-1311 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	66 700,00 €
R-1313 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
R-1318 : Autres	0,00 €	0,00 €	19 500,00 €	0,00 €
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	83 450,00 €	28 843,00 €
R-1323 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	77 448,00 €
R-1328 : Autres	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	19 500,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	202 950,00 €	292 491,00 €
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	65 041,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	65 041,00 €	0,00 €	0,00 €
D-20422 : Privé - Bâtiments et installations	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135 : Installat ^o générales, agencements, aménagements des construct ^o	5 000,00 €	16 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571 : Matériel roulant - Voirie	0,00 €	22 175,76 €	0,00 €	0,00 €
D-21578 : Autre matériel et outillage de voirie	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	1 175,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	48 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	32 175,76 €	86 675,76 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	62 175,76 €	151 716,76 €	202 950,00 €	292 491,00 €
Total Général		89 541,00 €		89 541,00 €

L'ensemble de ces diminutions de crédits ont été compensées par des services et articles sans besoin.

Le Président propose à l'assemblée la décision modificative n°5 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Où cet exposé,

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 5 modifiant les comptes du budget primitif 2021 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

5. Objet : RESSOURCES ET MOYENS - FINANCES – ABATTOIRS : Décision modificative n° 2

Exposé des motifs :

Le Président indique au conseil communautaire qu'il est nécessaire d'ajuster certains articles du budget primitif 2021 concernant le budget annexe Abattoirs de la Communauté de communes en section d'investissement et en section de fonctionnement.

- **En dépenses d'investissement :**

. Besoin d'alimenter le compte 2135 Installations générales – agencements - aménagements des constructions, d'un montant de 26 373.00 €, pour les différents travaux de modifications et d'amélioration du couloir d'amenée et de la ligne ovin.

- **En recettes d'investissement :**

RAS

- **En dépenses de fonctionnement :**

Besoin d'alimenter le compte 611 Sous-traitance générale, d'un montant de 20 000 €, pour les dépenses de ménage, découpage et d'abattage qui sont supérieurs aux années précédentes.

Besoin d'alimenter le compte 6063 Fournitures d'entretien et de petit équipement, d'un montant de 2 500.00 €, pour l'achat de caisses carton et de sacs sous vide.

- **En recettes de fonctionnement :**

Entrée complémentaire sur le compte 70611 Abattage de gros bovins, d'un montant de 27 911.38 € suite à une augmentation de la fréquence de l'abattage et le découpage.

L'ensemble de ces diminutions de crédits ont été compensées par des services et articles sans besoin.

38052 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES OISANS Abattoirs CCO	DM n°2 2021
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Sous-traitance générale	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	22 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70611 : Abattage de gros bovins	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 500,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	22 500,00 €	0,00 €	22 500,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	26 373,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2154 : Matériel industriel	26 373,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	26 373,00 €	26 373,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	26 373,00 €	26 373,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		22 500,00 €		22 500,00 €

Le Président propose à l'assemblée la décision modificative n°2 du budget de l'abattoir telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Où cet exposé,

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget de l'abattoir modifiant les comptes du budget primitif 2021 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

6. Objet : RESSOURCES ET MOYENS - FINANCES : Ouverture d'une régie d'avances adossée à un compte DFT

Exposé des motifs :

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances auprès de la Direction Générale des Services(8) de la Communauté de Communes de l'Oisans

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au 1bis rue Humbert, 38520 LE BOURG D'OISANS.

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

1° : Les frais liés au déplacement (hôtels, restaurants, billets de transport,...)

2° : Les commandes de fournitures par internet

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon le mode de règlement suivant :

1° : Carte Bancaire

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Centre de Gestion Comptable de La Mûre

Article 8 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000€ par commande et 5 000€ par mois

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du Centre de Gestion de La Mûre la totalité des pièces au minimum une fois par mois

ARTICLE 11 - Le régisseur - n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 12 - Le régisseur - ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant - ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le régisseur et le comptable public assignataire du Centre de Gestion de La Mûre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à BOURG D'OISANS, le ,

SIGNATURE

DE L'AUTORITE QUALIFIEE POUR CREER LA REGIE

Oui cet exposé,

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ouverture régie d'avances adossées à un compte DFT.

7. Objet : RESSOURCES ET MOYENS - FINANCES : Autorisation de programme pour la création de la voie verte, Phase 1 – Annulation de l'AP

Les collectivités et EPCI ont la possibilité d'utiliser la procédure des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) afin de planifier la mise en œuvre de leurs investissements tant sur le plan financier qu'organisationnel et logistique.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter à un budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Lors du conseil communautaire du 22 décembre 2016, l'assemblée a approuvé à l'unanimité l'avant-projet définitif du fuseau Allemont-Bourg d'Oisans-Venosc d'un montant de 3 632 068.00 € HT, soit 4 358 481.60 € TTC pour les travaux de création de voies vertes en Oisans,

Toute autre modification des AP/CP se fera aussi par délibération du conseil communautaire.
Le président a fait part à l'assemblée du plan pluriannuel de la création de voies vertes en Oisans, fuseau Allemont-Bourg d'Oisans-Venosc.

Vu le rapport présenté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2311-3 et R2311-9

Vu les instructions budgétaires et comptables M14

Vu l'avis favorable du bureau du 23 février 2017

Le conseil communautaire en date du 16 mars 2017, à délibéré à l'unanimité, sur l'autorisation de programme de la création de voies vertes en Oisans pour un montant global de 4 690 798.25 € TTC.

Au vu des derniers éléments connus pour la création de la voie verte, il a été adopté par l'assemblée en date du 14 décembre 2017 la modification de l'autorisation de programme de la création de la voie verte en Oisans pour un montant de 3 030 350.52 € TTC.

Intitulé de l'autorisation de programme 2 : Création de la voie verte en oisans – Phase 1

Millésime	N° AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019
2017	2	2 000 000.00	1 000 000.00	30 350.52

A ce jour, le Président propose l'annulation de l'autorisation de programme suite au solde de l'opération.

Les dépenses liées à cette autorisation s'élèvent à 2 942 984.18 €, pour un montant d'AP de 3 030 350.52 € TTC.

Le montant de 87 366.34 € restant sera réaffecté au budget principal de la collectivité

Où cet exposé, Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTTE l'annulation de l'autorisation de programme pour la création de la voie verte phase 1;

PREND ACTE que les crédits restants sont réaffectés au budget principal de la collectivité.

8. Objet : RESSOURCES ET MOYENS - FINANCES : Autorisation de programme pour la construction du siège – Annulation de l'AP

Les collectivités et EPCI ont la possibilité d'utiliser la procédure des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) afin de planifier la mise en œuvre de leurs investissements tant sur le plan financier qu'organisationnel et logistique.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter à un budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Vu les consultations des entreprises effectuées le montant global de l'opération pour les travaux de construction est de 2 642 898.70 € HT.

Toute autre modification des AP/CP se fera aussi par délibération du conseil communautaire.

Le président fait part à l'assemblée du plan pluriannuel de financement du nouveau siège.

Vu le rapport présenté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2311-3 et R2311-9

Vu les instructions budgétaires et comptables M14

Vu l'avis favorable du bureau du 25 février 2016

Le conseil communautaire en date du 24 mars 2016 a délibéré à l'unanimité, sur l'autorisation de programme pour la construction du siège de la CCO pour un montant global de 3 557 166.18 € TTC.

Le conseil communautaire en date du 8 mars 2018 a délibéré à l'unanimité sur une nouvelle répartition des crédits pour 2018 sur l'autorisation de programme pour la construction du siège de la CCO pour un montant global de 3 707 843.42 € TTC.

- Intitulé du programme 1 : Construction du nouveau siège de la CCO en TTC

Millésime	N° AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018
2016	1	1 875 000.00	1 336 000.00	496 843.42

A ce jour, le Président propose l'annulation de l'autorisation de programme suite au solde de l'opération.

Les dépenses liées à cette autorisation de programme se composent comme suit :

Millésime	N° AP	CP 2016	Dépenses 2016	Report 2016 sur 2017	CP 2017	Dépenses 2017	Report 2017 sur 2018
2016	1	1 875 000.00	1 088 390.22	786 609.78	1 336 000.00	1 937 509.01	185 100.77

CP 2018	Report 2018 sur 2019	CP 2019	Report 2019 sur 2020	CP 2020	Report 2020 sur 2021	CP 2021
496 843.42	180 231.41	180 231.41	121 090.66	121 090.66	109 990.98	71 007.18

Oui cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE l'annulation de l'autorisation de programme,

PREND acte de cette présentation et les crédits restants sont réaffectés au budget principal de la collectivité.

9. Objet : RESSOURCES ET MOYENS - FINANCES : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLIQUES (AIDES AUX PETITES COMMUNES – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE) – ANNULATIONS ET NOUVELLE ATTRIBUTION

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire l'article 16 des statuts de la communauté de communes de l'Oisans relatif aux subventions d'équipements (fond de concours) ainsi que les dispositions de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle également qu'afin de financer certains équipements, des subventions d'équipements peuvent être versées entre la communauté de communes de l'Oisans et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Par délibération du 8 novembre 2018, le conseil communautaire a approuvé un règlement sur les subventions d'équipements dont l'article 4.1 fixe les règles de calcul suivantes :

Pour les sept communes dont l'indice de richesse est compris entre 45 et 62 (Ornon, Villard Raymond, Besse, La Garde, Villard Notre Dame, Clavans, Oulles):

- L'aide de la Communauté de Communes de l'Oisans est plafonnée à 20 000 € par opération ;
- Cette aide sera au maximum de 50% de la part résiduelle, à équivalence du financement communal, dans la limite du 20% d'autofinancement communal obligatoire.

Pour les quatre communes dont l'indice de richesse est compris entre 12 et 22 (Saint Christophe en Oisans, Villard Reculas, Le Freney, Mizoën):

- L'aide de la Communauté de Communes de l'Oisans est plafonnée à 15 000 € par opération ;
- Cette aide sera au maximum de 25% de la part résiduelle, dans la limite du 20% d'autofinancement communal obligatoire.

L'article 5 du règlement stipule qu'une commune peut, à titre exceptionnel, formuler une dérogation auprès de la CCO pour prolonger la durée de validité d'une subvention d'équipement si l'opération en question n'est pas engagée ou finalisée dans les deux ans suivants la notification d'attribution.

Par courriers des 6 août et 29 octobre 2021, la commune d'Ornon sollicite un report de la subvention d'équipement de 9 504.01 € votée en conseil communautaire du 16 mai 2019 pour la rénovation thermique et mise en conformité du bâtiment de la Mairie. La demande est motivée par une difficulté pour les entreprises de s'approvisionner en matériaux, et de planifier la réalisation des travaux sur l'année 2022 et dans de bonnes conditions financières.

De plus, le conseil communautaire du 20 mai 2021 a voté une subvention d'équipement complémentaire de 10 495.99 € pour cette même opération.

Le montant total des subventions d'équipements attribuées à ce projet s'élève donc à 20 000 €.

Le Président propose d'annuler les deux subventions d'équipements de 9 504.01 € et 10 495.99 € votées en mai 2019 et mai 2021 et d'attribuer une nouvelle subvention d'équipement de 20 000 €.

Le Président précise que le montant global de subventions d'équipements budgétisé en 2021 n'a pas été sollicité en totalité par les communes lors des demandes de versements, et est suffisant pour permettre l'attribution de cette nouvelle subvention dans le cadre du budget 2021.

Où cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'annuler les subventions d'équipement de 9 504.01 € et 10 495.99 €, soit 20 000 €, votées respectivement en conseils communautaires du 16 mai 2019 et 20 mai 2021 pour la rénovation thermique et mise en conformité du bâtiment de la Mairie,

DECIDE d'attribuer une nouvelle subvention d'équipement de 20 000 € pour cette opération,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus en reste à réaliser 2021 – section d'investissement, chapitre 204 pour les dépenses et chapitre 13 pour les recettes.

10. Objet : RESSOURCES ET MOYENS - FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ATTRIBUTIONS

Pour cette année, le choix a été fait de ne pas écrire de règlement d'attribution pour ces subventions. En revanche, les dossiers culturels intéressants ont été étudiés au regard des critères alternatifs suivants:

- Les plans de financement des structures doivent intégrer au moins deux co-financeurs publics extérieurs à l'Oisans en plus de la CCO pour des projets généraux impliquant une action sur tout ou partie du territoire Oisans.
- être déployés sur les petites communes du territoire conformément aux interventions historiques de l'intercommunalité.

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer, aux associations pour 2021, les subventions suivantes :

Service N : SANTÉ	Attribué 2020	Vote assemblée
ADMR – Aide à domicile (famille – Matheysine Oisans Trièves)	4 000 €	4 000 €
Sous total	4 000 €	4 000 €

Service O : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Attribué 2020	Vote assemblée
Airsoft Oisans	0 €	800 €
Sous total	0 €	800 €

Service P : PATRIMOINE TOURISME	Attribué 2020	Vote assemblée
Union Cycliste Oisans	0 €	1 500 €
Maquis de l'Oisans	0 €	700 €
Sous total	0 €	2 200 €

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021, chapitre 65.

.....

Remarque :

Des bénévoles seront proposés par l'association Union Cycliste de l'Oisans lors des étapes du tour amateur sur Bourg d'Oisans et sur les évènements cyclo de l'été 2022.

Christian PICHOUDE interroge le vice-président en charge des finances sur les critères d'attribution des subventions, quelles sont les propositions et dans quel espace de débat?

Pierre GANDIT indique que le travail est en cours sur les attributions de subventions lors d'actions événementielles uniquement, elles seront travaillées collectivement lors d'une prochaine commission ressources et moyens.

11. Objet : RESSOURCES ET MOYENS - FINANCES : CONTRAT DE RELANCE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE 2022 – DEMANDES DE SUBVENTIONS ÉTAT

Dans le cadre du Contrat de Relance et Transition Ecologique (CRTE) 2022, le Président informe que la CCO a prévu de transmettre quatre demandes de subventions Etat auprès la Préfecture de l'Isère pour les projets détaillés dans la présente délibération.

Le Président précise que le conseil communautaire du 30 septembre 2021 a déjà autorisé le dépôt d'une demande de subvention Etat pour le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école intercommunale. Un premier dossier a été déposé dans le cadre du CRTE 2021, sans attribution d'un financement Etat au final. Un dossier actualisé sera donc représenté au titre du CRTE 2022.

La présente délibération a pour objet l'accord du conseil communautaire pour déposer les demandes de subventions et valider les plans de financements des projets suivants :

Réaménagement des Bureaux d'Informations Touristiques (BIT)

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Etude faisabilité	6 090 €	Département Isère – dotation territoriale (voté)	55 %	110 413 €
Maitrise d'œuvre	25 000 €	Etat – DETR (à solliciter)	25 %	50 187 €
Travaux réaménagement BIT Le Bourg d'Oisans	36 200 €			
Travaux réaménagement BIT Allemond	30 410 €			
Travaux réaménagement BIT Villard Reculas	29 000 €			
Travaux réaménagement BIT Auris en Oisans	20 650 €			
Travaux réaménagement BIT Besse en Oisans	13 000 €			
Travaux réaménagement BIT Saint Christophe en Oisans	25 400 €			
Travaux réaménagement BIT La Bérarde	15 000 €	Autofinancement de la communauté de communes	20 %	40 150 €
TOTAL	200 750 €	TOTAL		200 750 €

La Communauté de Communes de l'Oisans, en lien avec Oisans Tourisme, a prévu de réaménager sept Bureaux d'Informations Touristiques (BIT) afin d'améliorer l'accueil touristique en Oisans et de respecter le cahier des charges en vue du classement des locaux en office intercommunal catégorie 1. Les travaux consisteront à rénover les BIT et à mettre aux normes l'accessibilité PMR.

L'objectif de ces travaux pour le territoire de l'Oisans est d'améliorer et moderniser la qualité d'accueil des touristes. Ces travaux permettront également de mettre en avant de manière plus percutante le territoire, le maillage des sentiers PDIPR, les sites emblématiques et l'engagement de l'Oisans dans un tourisme durable diversifié 4 saisons.

Fin du programme d'installation sur le territoire de Conteneurs Semi-Enterrés (CSE)

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Fournitures	171 347.02 €	Etat – DSIL (à solliciter)	25.00 %	111 342.0 €
Révisions prix fournitures 2021	7 272.13 €	Département (voté)	29.47 %	131 250.0 €
Pose Allemond	14 032.47 €			
Pose Le Bourg d'Oisans	166 736.28 €			
Pose Alpe d'Huez	41 666.67 €			
Pose Auris	2 083.33 €			
Pose La Garde	6 250.00 €			
Pose Mizoën	6 250.00 €			
Pose Ornon	4 166.67 €			
Pose St Christophe en Oisans	13 333.33 €			
Pose Vaujany	12 500.00 €	Autofinancement de la communauté de communes	20 %	203 045.9 €
TOTAL	445 637.9 €	TOTAL		445 637.9 €

La Communauté de Communes de l'Oisans a prévu en 2022 la finalisation du programme d'installation de Conteneurs Semi-Enterrés sur les communes d'Allemond, Auris, Le Bourg d'Oisans, La Garde, Huez, Mizoën, Ornon, Saint Christophe en Oisans et Vaujany.

Le Président précise que les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2021 (déjà mandatées ou en reste à réaliser) et 2022 (inscriptions nouvelles).

De plus, un dossier de demande de subvention a été déposé dans le cadre du CRTE 2021, sans attribution d'un financement Etat au final. Un dossier actualisé sera donc redéposé au titre du CRTE 2022.

Les montants ne sont pas définitifs et le plan de financement de cette opération peut encore être actualisé.

Sondes de remplissage de Conteneurs Semi-Enterrés pour l'optimisation des collectes

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Sondes	191 667 €	Etat – DSIL (à solliciter)	25 %	47 917 €
		Département (à solliciter)	35 %	67 083 €
		Autofinancement de la communauté de communes	40 %	76 667 €
TOTAL	191 667 €	TOTAL		191 667 €

La Communauté de Communes de l'Oisans a prévu en 2022 d'expérimenter l'installation de sondes de remplissage de Conteneurs Semi-Enterrés pour viser une optimisation des collectes.

Les montants ne sont pas définitifs et le plan de financement de cette opération peut encore être actualisé.

Aménagement de portes d'entrées en Oisans et Maisons de pays

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Etudes, acquisitions et travaux	1 200 000 €	Etat – DSIL (à solliciter)	20.83 %	250 000 €
		Département (à solliciter)	55.00 %	660 000 €
		Autofinancement de la communauté de communes	24.17 %	290 000 €

TOTAL	1 200 000 €	TOTAL	1 200 000 €
--------------	-------------	--------------	-------------

La Communauté de Communes de l'Oisans a prévu en 2022 l'aménagement de portes d'entrées en Oisans et de Maisons de pays. Une étude est en cours pour affiner le projet (situation, chiffrage etc...). Les montants ne sont pas définitifs et le plan de financement de cette opération peut encore être actualisé.

Où cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les plans de financement des projets présentés ci-dessus,

AUTORISE le Président à déposer auprès de la Préfecture de l'Isère les dossiers de demandes de subventions Etat pour obtenir les aides financières les plus larges possibles pour ces projets,

PRECISE que les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2021 pour les Bureaux d'Informations Touristiques et Conteneurs Semi-Enterrés (en partie), et 2022 pour les Conteneurs Semi-Enterrés (en partie), sondes et Maisons de pays.

.....

Remarque :

Christian PICHOU, concernant la demande de subventions des portes de l'Oisans et Maison de Pays remarque que le dossier est déjà chiffré, or il n'y a pas encore de retour en commission.

Le président indique qu'effectivement, nous avons obtenu des éléments de la part du bureau d'études dont le rendu sera fait le 20 décembre prochain. A l'issue de la concertation de début novembre 21, la zone la plus appropriée serait le centre Bourg et non plus Rochetaillée pour l'implantation d'un site central. La mairie du Bourg d'Oisans a travaillé sur une zone potentielle d'accueil, qui serait une possibilité de construction autour du Parc National des Ecrins avec un cheminement repensé depuis la voie principale. Il faudra arrêter une position commune le 20 décembre prochain lors de la restitution du bureau d'études. Pour les portes d'entrées, des totems importants sont envisagés et les « maisons de pays mobiles » ou « éphémères » pourront également être proposées sur l'ensemble du territoire.

Le président précise que parallèlement les RIS vont très rapidement être démontés, il faudra mettre en œuvre un volet très rapide d'actions pour reprise de l'accueil sur le territoire, d'où la demande de subvention à prendre sur ce dernier conseil de l'année. (les dossiers étant à déposer avant la fin d'année).

Christian PICHOU signale que si le projet n'est pas totalement prêt, il faut faire attention à ne pas mobiliser les enveloppes financières notamment du CRTE au détriment de projets communaux plus aboutis.

La CCO doit également avancer sur des dossiers en cours. Les décisions seront prises collectivement. La CCO verra si elle dépose concrètement le dossier d'ici à la fin d'année après la réunion de travail du 20 décembre prochain, mais la délibération est proposée au vote en l'état.

12. Objet : RESSOURCES ET MOYENS - FINANCES – Groupement de commande – Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture administrative

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération ainsi que la convention du 30 septembre 2021 relative à la création du groupement de commande pour la fourniture administrative.

Il rappelle également que 4 communes ont souhaité adhérer à ce groupement. Il s'agit des communes du Bourg d'Oisans, Le Freney d'Oisans, Mizoën et Villard Reculas.

Il indique que la communauté de communes de l'Oisans a lancé un avis d'appel d'offre le 27 octobre 2021 (mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme dématérialisée) avec remise des offres fixée au 24 novembre 2021 à 12h00.

2 offres sont parvenues dans les délais.

Après analyse et au vu des économies substantielles que la collectivité va pouvoir réaliser, il a été décidé, par la commission d'appel d'offres réunie le 8 décembre 2021 à 17 h 00, de retenir la société FIDUCIAL BUREAUTIQUE, domiciliée à 41 rue du Capitaine Guynemer 92400 COURBEVOIE.

Où cet exposé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de passer avec la société FIDUCIAL BUREAUTIQUE, domiciliée à 41 rue du Capitaine Guynemer 92400 COURBEVOIE un accord-cadre à bon de commande en groupement de commande pour la fourniture administrative.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces du marché ci-dessus indiqué et toutes les pièces s'y rapportant.

PRECISE que la dépense correspondante est prévue au budget de la communauté de communes de l'Oisans, compte 6064.

INFORME les membres du groupement de la décision pour suite à donner dans leur assemblée délibérante.

13. Objet : RESSOURCES ET MOYENS - FINANCES : TOUR DE FRANCE 2022 – CONVENTION PARTENARIAT

Le Président rappelle à l'Assemblée communautaire l'organisation du Tour de France sur le canton de l'Oisans durant l'été 2022.

Il rappelle que la commune d'Huez sera la ville d'arrivée lors de l'étape du 14 juillet prochain et que la commune de Bourg d'Oisans sera la ville de départ de l'étape du 15 juillet 2022 et qu'à cet effet ces communes auront respectivement à leur charge 120 000 € HT et 80 000 € HT € pour l'organisation de cet événement.

Le Département a informé les communes et la Communauté de Communes de l'Oisans de sa volonté de participer à l'organisation du Tour de France à hauteur de 30%.

Le Président propose à l'assemblée, s'agissant d'un événement ayant des répercussions sur l'ensemble du territoire, que la Communauté de Communes de l'Oisans participe à hauteur de 35% des sommes demandées par ASO, soit 42 000 € HT pour la commune d'Huez et 28 000 € HT pour la commune du Bourg d'Oisans, et soit un total de 70 000 € HT.

Aussi, il indique qu'il y a lieu de passer une convention de partenariat entre ASO, les communes, la Communauté de communes de l'Oisans et le Département, et donne ainsi lecture de celle-ci à l'assemblée communautaire.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat indiquée ci-dessus ainsi que la participation financière à hauteur de 35% (soit 70 000 € HT) de chacune des communes par la Communauté de Communes de l'Oisans pour l'organisation du Tour de France 2022.

DONNE pouvoir au Président pour signer cette convention.

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2022.

14. Objet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ADS : Convention service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme - Avenant 3

Eléments de contexte :

Le président rappelle que la Direction Départementale des Territoires (DDT) n'instruit plus les demandes d'urbanisme depuis le 1^{er} juillet 2015, sauf pour les communes en Règlement National d'Urbanisme (RNU), soit les communes d'Oulles et de Villard Notre Dame.

Depuis cette date, la plus part des communes du territoire, dotées d'un document d'urbanisme, ont adhéré au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes de l'Oisans par la Convention approuvée le 9 avril 2015, avec son avenant n°1 approuvé le 24 mars 2016 et son avenant n°2 approuvé le 10 décembre 2020, en confiant ainsi l'instruction de tous ou d'une partie de leurs actes d'urbanisme au service commun.

Seule la commune de Livet-et-Gavet n'a pas souhaité jusqu'à présent adhérer au service commun et elle a confié l'instruction de ses actes d'urbanisme à ses propres services communaux.

Le président rappelle l'outil juridique du « service commun ».

Un « service commun » constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et les équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions. Il ne s'agit pas d'une prise de compétence puisque les municipalités restent en responsabilité pleine et entière de l'urbanisme.

Le président rappelle la Convention de mise en œuvre du service commun.

La Convention fixe les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières dudit service et définit précisément les modalités de travail entre le Maire, autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune, et la Communauté de Communes de l'Oisans, service instructeur.

Aujourd'hui, la commune de Livet-et-Gavet, en Règlement National d'Urbanisme depuis mars 2017, a engagé une procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme et elle a informé la Communauté de Communes de l'Oisans de son souhait de vouloir adhérer au service commun pour bénéficier d'un accompagnement dans le cadre de l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme sur sa commune.

Le président rappelle les échéances réglementaires du 1^{er} janvier 2022 en relation à la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme : toutes les communes devront être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme électronique et celles de plus de 3500 habitants devront aussi assurer leur instruction sous forme dématérialisée.

Par conséquent, le service instructeur de la Communauté de Communes de l'Oisans établit la nécessité de redéfinir les moyens pour répondre à cette transformation d'ampleur ainsi qu'aux besoins en augmentation des communes du territoire.

Le président rappelle que la Loi Elan du 23 novembre 2018 entérine la possibilité que toute la procédure d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme puisse être externalisée et confiée à des prestataires privés. Les collectivités compétentes, communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), peuvent ainsi faire appel à un prestataire extérieur de leur choix pour déléguer l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Il convient donc d'actualiser la Convention approuvée le 9 avril 2015 en intégrant l'avenant n°1 approuvé le 24 mars 2016 et l'avenant n°2 approuvé le 10 décembre 2020. C'est l'objet du présent avenant n°3 de la Convention.

VU l'article L5211-4-2 du CGCT autorisant, en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres à se doter de services communs pour l'instruction des décisions prises par les Maires au nom de la commune ou de l'Etat,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Oisans en date du 18 décembre 2014 approuvant la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Oisans en date du 9 avril 2015 approuvant les modalités de mise en œuvre du service commun,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Oisans en date du 24 mars 2016 approuvant le redimensionnement du service commun en termes de moyens humains et de dispositions financières,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Oisans en date du 10 décembre 2020 approuvant l'adhésion au service commun de la commune de Clavans-en-Haut-Oisans,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Oisans en date du 9 décembre 2021 approuvant l'adhésion au service commun de la commune de Livet-et-Gavet,

Où cet exposé,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire,

APPROUVE l'avenant n°3 de la Convention du service commun d'instruction des demandes d'urbanisme annexé à la présente délibération à intervenir entre les communes de Allemond, Auris, Besse, Bourg d'Oisans, Clavans-en Haut-Oisans, Huez, La Garde, le Freney d'Oisans, Les Deux Alpes, Livet-et-Gavet, Mizoën, Ornon, Oz, Saint Christophe en Oisans, Vaujany, Villard Reculas, Villard Reymond et la Communauté de Communes de l'Oisans.

DEMANDE aux communes citées ci-dessus qui bénéficient de ce service d'approuver par délibération l'avenant n°3 à cette convention dans les deux mois.

AUTORISE le président à signer l'avenant n°3 à cette convention tel que déposé sur la table des délibérés ainsi que tout document utile.

PRECISE que les sommes correspondantes sont prévues au budget 2022.

AUTORISE le président à signer tout document s'y rattachant.

15. Objet : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - ECONOMIE : Schéma de développement économique, agricole et sylvicole sur le territoire de l'Oisans : validation de la phase 1 / Diagnostic

Depuis 2020, le Conseil communautaire a exprimé sa volonté de travailler sur un tout nouveau projet de territoire ambitieux, en rupture avec les deux précédents projets de SCoT, entrepris en 2011 puis abandonnés, respectivement en 2017 et 2019. Il a été établi la nécessité de travailler sur un projet de développement durable, comportant des volets économiques, touristiques, environnementaux, agricoles ou encore sylvicoles, dans une vision de partage des projets et d'équilibre, pour le maintien de la vitalité de l'ensemble du territoire.

Un premier temps de concertation a eu lieu dès septembre 2020. Conformément au souhait de l'exécutif, un audit complet des 19 communes a été réalisé par le Vice-Président en charge du SCoT, Christophe Aubert, accompagné de Nicolas Breuillot, Cabinet Alpicité, chargé d'accompagner la Communauté de communes de l'Oisans dans l'élaboration de son SCoT Oisans 2040, AMO Urbanisme, afin de faire émerger les visions intercommunales et d'établir un bilan des forces et faiblesses des SCoT précédents. Grâce à ces échanges, le 17 novembre 2020, la Commission SCoT a pu établir les 3 axes de travail du nouveau projet de territoire, validés par le Bureau communautaire, en date du 26 novembre 2020, puis adoptés définitivement et collectivement par le Conseil communautaire, le 17 décembre 2020 :

1. Les mobilités au service de la complémentarité du territoire ;
2. Une vie à l'année s'appuyant sur les atouts du territoire ;
3. Un cadre environnemental à préserver et à intégrer.

Pour approfondir ces axes, il a été acté la nécessité de travailler de manière coordonnée, en prêtant une attention toute particulière et permanente à la cohérence globale du projet. Le Conseil communautaire a également estimé plus que nécessaire la mise à jour des diagnostics territoriaux, réalisés il y a déjà plus de 10 ans, ainsi que la réalisation d'études complémentaires. De ce fait, articulées autour de l'AMO Urbanisme, chargé d'assurer la cohérence et la rédaction de certains volets du SCoT, et de l'AMO Environnement, également chargé d'assurer la cohérence, en particulier de la politique environnementale de la Communauté de communes de l'Oisans, des études par thématiques seront menées, en matière de « Tourisme et Loisirs », « Mobilité », « Liaisons par câbles » et « Economie, Agriculture et Sylviculture ».

La mission de l'ensemble des AMO et des bureaux d'étude des thématiques du SCoT sera séquencée en 3 phases. Une première de diagnostic, une deuxième de définition d'une nouvelle et ambitieuse stratégie thématique pour le territoire et une dernière de réalisation de fiches actions opérationnelles, en vue d'un déploiement concret du projet de territoire, échelonné et priorisé dans le temps. A chaque étape, l'ensemble des acteurs du SCoT devront veiller à la cohérence des stratégies entre elles, à leur cohérence avec les ambitions nationales et à leur caractère réaliste.

De ce fait, dans le cadre du SCoT Oisans 2040, le président rappelle que la [Communauté de Communes de l'Oisans](#) a fait le choix de se doter d'une stratégie de développement économique, agricole et sylvicole.

Cet exercice prospectif a été confié au groupement composé des cabinets [Fair\[e\] ici](#) – [Utopies](#) – [Air Coop](#) et de la [Chambre d'Agriculture de l'Isère](#).

La démarche s'articule en 3 phases :

1. Un diagnostic territorial approfondi
2. L'élaboration d'un cadre stratégique partagé
3. Sa traduction en plan d'actions opérationnel

Le 5 mai 2021, la première phase a débuté. L'objectif principal de la réalisation d'un diagnostic territorial approfondi était de qualifier et faire ressortir les dynamiques économiques du territoire de l'Oisans, de décrypter l'environnement économique territorial et d'analyser ses évolutions tout en s'inscrivant dans une approche prospective.

Le diagnostic a inclut le traitement des données existantes qui qualifient le tissu économique local et la réalisation d'un état des lieux du tissu économique et de ses évolutions récentes a permis d'identifier les dynamiques, les tendances et les enjeux de développement.

De plus, les éléments suivants ont été pris en considération dans le diagnostic :

- **Sur la dimension économique & commerciale**
 - Eléments de contexte
 - Analyse de l'économie locale à partir de données statistiques (emploi, création/reprise d'entreprises, secteurs d'activité...) ; les caractéristiques & évolutions des secteurs d'activité actuels (industriel, artisanal, agricole, touristique) ou émergents du territoire ;
 - Inventaire des infrastructures économiques du territoire (zones d'activités, axes de communication structurants, haut-débit...) ;
 - La mobilité professionnelle, la desserte du territoire ;
 - Identification des potentiels et des contraintes liés aux spécificités du territoire ;
 - Analyse du besoin, de l'offre et de la demande
 - Qualification de la demande des entreprises : le prestataire devra être en mesure de définir le besoin en immobilier et en foncier ainsi que les besoins matériels et immatériels des entreprises. Il s'agira également de connaître les besoins et attentes de ces dernières (offre foncière, immobilière, services connexes, emploi, formation...).
 - Fiche analytique des enjeux sur les zones économiques existantes (risques, potentiel de densification, accès...).
 - Recensement des besoins et des projets en cours en matière de développement économique

- Les ressources locales mobilisables (matières premières, bâti, ...)
- Les disponibilités foncières (disponibilités et coûts)
- Offre alimentaire et non alimentaire : Analyse de la demande et du déficit ou non de l'offre

- **Sur la dimension agricole :**

Les éléments suivants seront pris en considération dans le diagnostic :

- Eléments de contexte

- Etat du foncier agricole et l'état de la pression foncière, Etat et évolution de l'occupation du sol aujourd'hui
- Types de productions sur le territoire et les potentialités culturelles des sols
- Identification des zones d'alpages exploités et des zones d'alpages potentiels.

- Analyse du besoin, de l'offre et de la demande

- Développement de l'activité agricole (exploitations en place, à installer, abattoir)
- Fonctionnement des circuits courts actuels : Quels liens entre production et consommation locale ; Représentation des produits locaux dans les commerces et marchés du territoire
- Dynamisme de renouvellement : quels sont les exploitations qui seront prochainement à transmettre et quels sont les espaces concernés par ces enjeux de reprise ?
- Identification des canaux de distribution internes ; évaluation de la production locale vendue à l'extérieur du territoire.
- Analyse de l'utilisation des services de l'abattoir par les exploitants agricoles du territoire.
- Retour d'expérience sur les fermes communales du territoire.

- **Sur la dimension sylvicole :**

Favoriser la concertation avec les partenaires pour plus de cohérence dans les actions de mobilisation avec pour objectifs de :

- Analyser la valeur sylvicole des forêts,
- Analyser la structure actuelle de la filière bois qui travaille sur le territoire (qui ? où ? Combien ?...)
- Améliorer la desserte et mobiliser plus de bois ;
- Mobiliser de nouveaux gisements de bois ; identifier de nouvelles zones d'exploitation et vérifier leurs accès ;
- Renforcer les filières bois énergie locales ;
- Diagnostic des risques naturels liés à l'état du massif forestier.

Enfin, le bureau d'étude a réalisé 12 entretiens ainsi que 2 ateliers ouverts aux élus du territoire, aux partenaires et aux socio-professionnels de l'Oisans, concernés par les thématiques de l'économie, de l'agriculture et de la sylviculture. Le premier a eu lieu à Allemond, le 24 juin 2021, et était intitulé « Cartographie des ressources et des projets ». Le second au Foyer du Bourg d'Oisans, le 28 septembre 2021 et a eu pour objet l'identification des enjeux du territoire. Le bureau d'étude a également effectué des visites de terrain et rencontrés élus et partenaires locaux.

Le 9 novembre 2021, le diagnostic finalisé a été présenté à la Commission SCoT. Après avoir formulé les deux amendements suivants aux diagnostics agricole & sylvicole :

1. Rajouter une faiblesse : « Morcellement des parcelles ».
2. Rajouter deux menaces : « Fermeture des paysages, préjudiciables pour le territoire touristique de vues et de perspectives qu'est l'Oisans » et « Fermetures en proximité de zones urbaines qui peuvent être préjudiciables au maintien de l'urbanisation dans certains hameaux ».

La commission SCoT a émis un avis favorable à celui-ci.

Au vu de l'avis favorable de la Commission SCOT réunie le 09 novembre 2021 ;

Au vu de l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 25 novembre 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le diagnostic établi quant au Schéma de développement économique, agricole et sylvicole sur le territoire de l'Oisans

.....

Remarque :

Christophe AUBERT demande une modification sur le volet des menaces liées à la dépense d'une mono activité touristique, ce n'est pas une menace mais plutôt une faiblesse. C'est effectivement la dépendance qui est une menace, pas le tourisme. La modification est approuvée à l'unanimité des membres du conseil communautaire et sera prise en compte dans le document, il est précisé que la stratégie touristique est en cours de définition par ailleurs. »

16. Objet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT – Energie- Climat : aide à la rénovation énergétique des maisons en résidence principale - critères 2022

Le président rappelle la mise en place de l'aide à la rénovation énergétique des résidences principales 2012 (71 maison rénovées depuis 2013). Il rappelle également la validation de la stratégie TEPOS dont l'un des objectifs est de rénover 1 000 maisons niveau BBC d'ici 2030 soit 91 maisons/an entre 2020 et 2030.

Ainsi le président propose de reconduire l'aide pour l'année 2022 et de renforcer les critères afin d'inciter les rénovations globales et performantes.

Le président présente les modifications proposées :

	Critères 2021	Critères 2022
Chèque de caution	200€	non
Taux de subvention	20 à 25 % du montant du devis	20 à 25 % du montant du devis

Plafond dépenses éligibles	10 000 € HT Isolation à minima	10 000 € HT 1 à 2 postes Isolation à minima 20 000 € HT 3 postes et +
Travaux éligibles	Combles perdues, toiture, ITE, ITI, plancher-bas, menuiseries, ventilation.	combles perdues, toiture, ITE, ITI, plancher-bas, menuiseries, ventilation, changement de système de chauffage : poêle à bois, chaudière granulée, PAC géothermique, solaire thermique
Bonus matériaux biosourcés	forfaitaire de 500 €	Bonus de 5% sur le montant des dépenses éligibles
Visite après travaux	oui	Pour l'auto-rénovation RDV tel si travaux réalisés par une entreprise
Plafonds de ressources	Plafond de ressources ménages modestes/ très modestes (revenu imposable)	Modification du terme uniquement : catégorie A et catégorie B
Budget	30 000 € /an	35 000 €/an

Critères de ressources :

		Revenus fiscal de référence (revenu imposable)	
Nombre de personnes par foyer	Ménage catégorie A		ménage catégorie B
	1	19 842 €	25 438 €
2	29 019 €	37 202 €	
3	34 902 €	44 740 €	
4	40 772 €	52 270 €	
5	46 669 €	59 830 €	
Par personne supplémentaire	5 880 €	7 535 €	

	Ménage catégorie A	Ménage catégorie B
Taux de subvention	25%	20%

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'aide à la rénovation énergétique pour les maisons individuelles pour l'année 2022

APPROUVE le dossier de demande de subvention et les nouveaux critères d'attribution de l'aide

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DELEGUE au Président l'attribution des aides à la rénovation énergétique 2022 selon les critères d'attribution ici délibérés et dans la limite du budget alloué au dispositif,

PRECISE que la somme est prévue au budget 2022 pour un montant total de 35 000 € TTC.

17. Objet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT – Energie- Climat : Prime Air Bois - aide au remplacement d'un appareil de chauffage au bois – critères 2022

Le Président rappelle à l'assemblée l'aide mise en place depuis 2018, pour le remplacement des appareils de chauffage au bois peu performants. Afin de poursuivre l'action engagée dans le cadre du plan climat pour la préservation de la qualité de l'air sur notre territoire, il propose de reconduire cette aide en 2022.

Le président présente les modifications des critères d'attribution proposées :

	Critères 2021	Critères 2022
Caractéristiques techniques	Remplacement d'un appareil existant par un appareil flamme verte 7*	
Plafond de ressources	Non	Oui catégorie B rénovation énergétique
Montant	50% du montant des travaux plafonné à 1 000 €	
Typologie du foyer	Maisons individuelles, propriétaire, locataire, résidence principale et secondaire	
Instruction du dossier	CCO	Ageden
CEE	CCO	Porteur de projet
Budget	45 000 €/an (45 dossiers)	

Critères de ressources :

	Revenu fiscal de référence
Nombre de personnes par foyer	Ménage catégorie B
1	25 438 €
2	37 202 €
3	44 740 €
4	52 270 €
5	59 830 €
Par personne supplémentaire	7 535 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la prime « Air Bois » pour les maisons individuelles pour l'année 2022,

APPROUVE le dossier de demande de subvention et les nouveaux critères d'attribution de l'aide,

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DELEGUE au Président l'attribution de la prime Air Bois 2022 selon les critères d'attribution ici délibérés et dans la limite du budget alloué au dispositif,

PRECISE que la somme est prévue au budget 2022 pour un montant total de 45 000 € TTC.

18. Objet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT – Energie-Climat : Prime chauffe-eau solaire – aide à l'installation de panneaux solaires thermiques – mise en place et critères 2022

Le Président rappelle les objectifs TEPOS en matière de développement de l'énergie solaire : 20 MW d'ENR solaire photovoltaïque et 20 000 m² de panneaux solaires thermiques d'ici 2030

Il rappelle également la mise en place d'un cadastre solaire à l'échelle du territoire afin de sensibiliser les habitants au développement de l'énergie solaire.

Il précise que l'eau chaude sanitaire représente le 1er poste de consommation d'énergie dans une maison.

Afin de promouvoir les installations de solaire thermique, il propose de mettre en place une aide pour l'installation d'un système :

- Chauffe-eau solaire thermique individuel (**CESI**)
- Chauffe-eau et chauffage solaire thermique individuels (Systèmes solaire combinés : **SSC**) :

Il donne lecture du dossier de demande de subvention qui mentionne les critères d'éligibilité de cette aide, dont les principaux sont les suivants :

- Montant de l'aide : 650 € pour un projet CESI et 1 500 € pour un projet SSC
- Instruction des dossiers par l'AGEDEN, 10 dossiers par an
- Propriétaire occupant ou propriétaire bailleur ou usufruitier
- Résidence principale, construction neuve ou logement existant
- Une seule aide par logement
- Budget alloué au dispositif : 6 500 €/an

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la prime « chauffe-eau solaire » pour l'année 2022,

APPROUVE le dossier de demande subvention et les critères d'attribution de l'aide,

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DELEGUE au Président l'attribution de la prime chauffe-eau solaire 2022 selon les critères d'attribution ici délibérés et dans la limite du budget alloué au dispositif,

PRECISE que la somme est prévue au budget 2022 pour un montant total de 6 500 € TTC.

19. Objet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT – Energie-Climat : aide à la rénovation en copropriété – mise en place et critères 2022

Le président rappelle l'objectif que s'est fixé l'Oisans, dans le cadre de sa démarche TEPOS : 45 appartements et 1 364 lits marchands rénovés niveau BBC / an entre 2020 et 2030.

Par ailleurs, la collectivité développe un programme d'accompagnement pour la rénovation et la re-commercialisation des lits touristiques pour lutter contre les « lits froids » (lits occupés moins de 4 semaines par an)

La communauté de communes de l'Oisans a donc développé, en partenariat avec l'AGEDEN, un programme d'accompagnement technique et de sensibilisation des copropriétés à une rénovation performante (animation, visites et préconisations travaux, ...)

Ainsi, le Président propose, pour renforcer la portée de ces actions, de mettre en place une aide spécifique à destination des copropriétés (plus de 2 logements à la même adresse)

Suite à une réunion de travail avec l'AGEDEN, Nicole Faure, VP en charge de l'environnement (Mr Yves Genevois, VP en charge de l'économie et du tourisme était excusé), qui a eu lieu le 28 octobre 2021 à 15h, il est proposé de mettre en place une aide selon les critères suivants :

- Aide pour la rénovation à l'échelle de la copropriété dans sa totalité
- Aide versée individuellement, aux particuliers. Les entreprises ne sont pas éligibles à l'aide.
- Postes éligibles : Isolation thermique des murs par l'extérieur (ITE), Isolation de la toiture, Isolation du plancher bas, Changement des menuiseries, changement de la chaudière collective par une chaudière biomasse, Installation de panneaux solaire thermique
- Montant : 1000 € : ITE+1 poste ; 1500 € ITE+2 postes
- Résidences principales : bonus de 500 €
- Résidences secondaire : location minimum de 8 semaines par an
- Instruction technique des dossiers par l'AGEDEN
- Condition de ressources :

Nombre de personnes par foyer	Revenu Fiscal de référence
1	30 526 €
2	44 642 €
3	53 688 €
4	62 724 €
5	71 796 €
Par personne supplémentaire	9 042 €

- Budget alloué à l'aide : 100 000 € /an

Le Président donne lecture de dossier de demande de subvention

Il précise que la commission environnement qui s'est réuni le 18/11/2021 a émis un avis favorable à la mise en place de cette aide selon les conditions d'attribution exposé ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'aide à la rénovation énergétique pour les copropriétés pour l'année 2022,

APPROUVE le dossier de demande de subvention et les critères d'attribution de l'aide,

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DELEGUE au Président l'attribution des aides à la rénovation énergétique des copropriété 2022 selon les critères d'attribution ici délibérés et dans la limite du budget alloué au dispositif,

PRECISE que la somme est prévue au budget 2022 pour un montant total de 100 000 € TTC.

.....

Remarque :

Ghislaine CROIBIER MUSCAT souligne qu'il faut préciser la durée de location minimale (8 semaines sur la base du déclaratif) à compléter sur la délibération.

Christian PICHOUDE demande si cette aide est uniquement pour les personnes physiques ou si les SCI peuvent également en bénéficier ?

Cette aide CCO est uniquement pour les personnes physiques, les SCI ayant d'autres avantages fiscaux, cette précision est apportée à la délibération.

**20. Objet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT – Energie-
Climat : Accompagnement à la rénovation énergétique de copropriété -
Candidature à l'appel à projet RECIF +**

Le président rappelle la délibération pour la mise en place d'une aide à la rénovation énergétique des copropriétés pour l'année 2022.

Dans ce cadre, le Président présente l'appel à projet RECIF +.

RECIF + est un programme de communication et d'animation autour de la rénovation des copropriétés. Vu la mise en place de l'aide à la rénovation des copropriétés, le Président propose que la communauté de communes de l'Oisans candidate à cette appel à projet afin de financer un programme ambitieux de communication et de sensibilisation autour de la rénovation énergétique dans les copropriétés.

Le Président présente le plan d'action et le budget proposé :

		PU HT	Quantité souhaitée	Financement associé
Actions obligatoires	Quantités possibles			
A8: Boitage copropriétaires (en nb de courriers)	>1000	selon quantité	3000	1 700,00 €
A9: Campagne de communication territoriale	1	5 000 €	1	5 000,00 €
A10: Evènements d'information	>1	3 000 €	8	24 000,00 €
A14: Courriers syndics (en nb de courriers)	>1	4 €	30	120,00 €
Actions facultatives				
A12a: Forfait animation territoriale	0 ou 1	20 000 €		- €
A25: Trophée des copropriétés rénovées	0 ou 1	5 000 €		- €
A23 : Etape du Tour des Régions pour la réno copro	0 ou 1	5 000 €		- €
A6 : Atelier à destination des élus	0 ou +	4 500 €	1	4 500 €
A5: Accompagnement par un bureau d'études spécialisé	0 ou 1	- €		- €
A12b: Articles d'actualité sur la rénovation des copropriétés	0 ou +	500 €	4	2 000 €
A12b: Fiches REX de copropriétés rénovées	0 ou +	750 €	2	1 500 €
A12b: Vidéos de copropriété rénovée/en chantier	0 ou +	1 950 €	2	3 900 €
TOTAL DU FINANCEMENT DEMANDE				42 720,00 €

Il précise que la communauté de communes de l'Oisans n'engage pas de co-financement associé aux financements ci-dessus présenté.

Il précise que la commission environnement qui s'est réuni le 18/11/2021 a émis un avis favorable à la candidature de la communauté de communes de l'Oisans au programme RECIF +.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la candidature de la communauté de communes de l'Oisans au programme RECIF +

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21. Objet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT – Energie-Climat : convention de valorisation des opérations d'économie d'énergie CEE

Les certificats d'économies d'énergie (CEE) ont pour but d'inciter les fournisseurs d'énergie à promouvoir les économies auprès de leurs clients. Ces fournisseurs ont l'obligation de réaliser des économies d'énergie et plusieurs moyens sont à leur disposition : faire des économies sur leurs propres installations, inciter leurs clients par de la sensibilisation ou des aides financières ou encore en achetant des certificats d'énergies revendus sur le marché.

Les CEE sont une solution de financement pour les travaux de rénovation énergétique et de changement de chauffage que ce soit pour les particuliers, pour les communes ou pour les entreprises.

A la création de ce dispositif, la CCO a mis en place une plateforme internet (en 2014) permettant aux porteurs de projet de comparer les offres en matière de CEE selon le type de travaux et ainsi les accompagner dans ce mode de financement pour inciter la réalisation de travaux d'économie d'énergie sur son territoire.

<https://nr-pro.fr/mb/ccoisans>

Cette plateforme est très peu utilisée car il ne s'agit que d'un outil de comparaison des offres et il n'y a pas d'accompagnement technique et administratif pour obtention de la prime CEE.

Par ailleurs, dans le cadre de sa Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE) et de l'aide financière adossée au dispositif, la CCO n'accompagne pas les particuliers dans l'obtention de ce financement complémentaire en dehors de la plateforme NR-PRO. Cependant, les démarches administratives étant complexes, de nombreux particuliers n'engagent pas les démarches ou abandonnent avant que la procédure aboutisse.

En parallèle, dans le cadre de son aide pour le remplacement des appareils de chauffage au bois, la CCO valorise les CEE pour le compte de particulier pour financer une partie de la dépense correspondante au dispositif (environ 220 € / 1 000 € de dépenses). Cette recette est très fluctuante en fonction d'une multitude de paramètres et nécessite beaucoup de temps « agent » afin d'obtenir des pièces conformes auprès du particulier. Elle est également versée en année n+1 voir n+2 par rapport à l'année de la dépense. Cette démarche était très intéressante à la création de l'aide en 2018 grâce au programme spécifique des CEE-TEPCV (1230 € de recette pour 1000€ de dépenses) mais s'est terminé en 2019.

AURA-EE (Auvergne Rhône Alpe Energie Environnement - Centre de ressources pour les territoires en transition d'Auvergne-Rhône-Alpes) accompagne les collectivités d'Auvergne Rhône-Alpes (AURA) depuis le départ du dispositif des CEE. À la demande de la Région, de l'ADEME et de la DREAL, AURA-EE a travaillé sur la valorisation des CEE pour les travaux des particuliers accompagnés par des Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique (PTRE) de la Région.

Ainsi AURA-EE propose pour les particuliers, les communes et les entreprises :

- Une solution de valorisation des CEE clé en main, et compétitive au regard des offres CEE actuelles
- Une offre claire et transparente sur les modalités de valorisation des CEE (délais de paiement, modalités d'accompagnement, prix des CEE, etc.) ;
- Un outil en ligne disposant des fonctionnalités suivantes :
 - permettre une large autonomie des bénéficiaires pour constituer leur dossier CEE ;
 - permettre aux PTRE de contrôler l'accès des bénéficiaires à l'outil en ligne
 - proposer une interface dédiée (=« back office ») permettant aux PTRE de suivre l'avancement des dossiers et ainsi faciliter son montage tant pour le ménage que pour l'obligé retenu.

Pour la communauté de communes de l'Oisans, cet outil permettrait :

- d'accompagner plus efficacement les particuliers dans la valorisation des CEE pour tous leurs travaux (isolation, chauffage, fenêtre, ventilation,)
- d'avoir un suivi du volume des CEE valorisés et des travaux réalisés sur son territoire.

Suite à un AMI (appel à manifestation d'intérêt), AURA-EE a retenu l'entreprise VTE (Vos Travaux Eco). Les termes financiers de cette convention sont en train d'être renégociés avec VTE pour l'année 2022 car le marché est très volatil.

Outre les avantages techniques précités de ce partenariat, la prime CEE est bonifiée par rapport au prix public que VTE annonce sur son site internet.

Ce bonus peut, soit venir compléter la rémunération du porteur de projet, soit venir rémunérer le rôle de prescripteur de la communauté de communes.

Le montant de ce bonus sera arrêté le 10/12/2021 pour une mise en œuvre de la convention au 01/01/2022.

La commission environnement - spéciale Energie climat qui s'est réunie le 18/11/2021 a émis un avis favorable à la signature d'une convention pour la valorisation des CEE avec VOS TRAVAUX ECO.

Le président précise que cette convention n'apporte aucune dépense supplémentaire pour la communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature d'une convention pour la valorisation de CEE avec VOS TRAVAUX ECO (VTE),

MANDATE le Président pour finaliser les négociations avec VTE pour modalités de rémunération du porteur de projet,

SOUHAITE que le montant du bonus soit reversé aux porteurs de projets,

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce partenariat avec VTE.

22. Objet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT – Energie-Climat : Démarche Territoire Engagé Transition Écologique - label Climat-Air-Énergie (ex Cit'ergie) -

Le territoire de l'Oisans est engagé, depuis de nombreuses années, dans une démarche volontaire de réduction des GES et des consommations d'énergie. La réalisation d'un bilan carbone en 2009 sur le patrimoine/services et le territoire a permis l'élaboration d'un premier PCAET volontaire de 2010 à 2013.

Un nouveau plan climat a été approuvé le 30 juin 2016. Il a été élaboré dans un souci de répondre au mieux aux objectifs de la loi de transition énergétique pour une croissance verte avec des axes structurants pour le territoire. Cette démarche volontaire mais « non réglementaire » a manqué de porter à connaissance et de concertation de tous les acteurs du territoire. Cependant, elle a permis la mise en œuvre de nombreuses actions et l'engagement du territoire dans une démarche TEPOS-CV.

La stratégie TEPOS de la communauté de communes de l'Oisans a été approuvée en septembre 2020.

Aujourd'hui la collectivité porte une étude conjointe sur l'élaboration du volet environnemental du SCOT et d'une nouvelle stratégie Climat Air Energie.

Dans cette perspective, la collectivité va mettre à jour et renforcer sa politique climat-air-énergie en utilisant la démarche Territoire Engagé Climat-Air-Énergie (ex Cit'ergie).

Territoire Engagé Climat-Air-Energie est la déclinaison française du dispositif European Energy Award (eea), qui compte à ce jour plus de 1400 collectivités participantes.

Territoire Engagé Climat-Air-Energie est à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un label récompensant pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique climat-air-énergie de la collectivité.

Cet outil comprend :

- la formalisation de la politique climat-air-énergie de la collectivité dans un référentiel normalisé au niveau européen,
- une labellisation du niveau de performance de la collectivité, assurée par un auditeur extérieur. La performance mesurée porte sur les moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines, résultats obtenus, etc.

Avec le label Territoire Engagé Climat-Air-Energie, les communes et les intercommunalités sont évaluées sur la base de leurs compétences propres dans 6 domaines impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO2 associées et la qualité de l'air :

- la planification territoriale,
- le patrimoine de la collectivité,
- l'approvisionnement énergie, eau et assainissement,
- la mobilité,
- l'organisation interne,
- la coopération et la communication.

Ainsi, l'obtention du label est le signe tangible des efforts fournis par la collectivité par rapport à ses réels potentiels d'actions. Il distingue la collectivité pour la qualité et le suivi de la mise en œuvre de son programme d'actions ambitieux et pour la durabilité du processus de management de l'énergie qu'elle a mis en place à l'échelle de son territoire.

Avec Territoire Engagé Climat-Air-Energie, la collectivité va :

- évaluer la performance du management de sa politique climat-air-énergie,
- se fixer des objectifs de progrès,
- mettre en place des actions d'amélioration ambitieuses,
- mesurer les progrès accomplis,
- valoriser les actions déjà entreprises.

En adoptant la démarche, la collectivité s'engage à :

- élaborer un plan d'actions climat-air-énergie, le mettre en œuvre et l'évaluer annuellement,
- se faire accompagner dans le processus par un conseiller accrédité Territoire Engagé Climat-Air-Energie,
- constituer un comité de pilotage chargé de faire les choix stratégiques (vision, principes directeurs) et de préparer les décisions politiques,
- établir un groupe projet pluridisciplinaire et transversal.

La conduite opérationnelle du processus Territoire Engagé Climat-Air-Energie sera réalisée par le service Environnement de la communauté de communes de l'Oisans.

Le coût prévisionnel sur 4 ans est évalué à 35 000 €

L'ADEME est partenaire de la démarche. Elle accorde notamment une subvention de 70% du montant des dépenses. Il est proposé au communautaire de solliciter cette subvention auprès de l'ADEME.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le lancement de la démarche de labellisation Territoire Engagé Climat-Air-Energie,

SOLLICITE la subvention telle que définie ci-dessus auprès de l'ADEME,

MANDATE le Président pour lancer un marché pour le recrutement d'un conseiller accrédité Territoire Engagé Climat-Air-Energie,

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette démarche,

PRECISE que les sommes correspondantes seront prévues aux budgets 2022 et suivants pour une durée de 4 ans.

23. Objet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT – Energie- Climat : convention d'objectif 2021-2023 avec l'AGEDEN - Avenant

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 10 décembre 2020 approuvant la convention d'objectifs avec l'AGEDEN pour 2021 à 2023.

Au vu du renforcement des actions portées par la communauté de communes de l'Oisans sur l'accompagnement à la rénovation énergétique par la mise en place de nouvelles aides financières ainsi que la demande croissante des usagers et communes pour obtenir des conseils sur leurs projets, le Président propose de passer un avenant à la convention avec l'AGEDEN afin d'ajouter les actions suivantes : 3 soirées conférences pour la rénovation des copropriétés 3 classes accompagnés en plus l'année scolaire 2021-2022 sur l'action défi class'énergie 90 conseils de premier niveau pour les ménagers 25 conseils personnalisés aux ménages en maisons individuelles et en copropriétés 2 accompagnements (visite de logement) pour les maisons individuelles 5 accompagnements pour les copropriétés (visite corpo) L'instruction des dossiers de demande d'aide sur la prime solaire L'instruction des dossiers de demande d'aide sur la prime air bois L'instruction des dossiers de demande d'aide sur l'aide à la rénovation des copropriétés

Certaines actions ont quant-à-elles été réduites en quantité car il y a peu de demande : Conseil à destination du petit tertiaire privé Accompagnement (visite) du petit tertiaire privé

Le nouveau montant de la convention d'objectif avec l'AGEDEN ici proposé est de 97 083 € TTC. Le Président précise que la communauté de communes obtiendra un co-financement dans le cadre du SPPEH (Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat). Le reste à charge pour la collectivité sera de 70 971 € TTC

La commission environnement - spéciale énergie climat qui s'est réunie le 18/11/2021 a émis un avis favorable sur cette proposition.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention conclue avec l'AGEDEN pour la période 2022-2023,

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que la somme correspondante sera prévue aux budgets 2022 et 2023.

24. Objet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT – Energie-Climat : Energie-Climat : candidature TEPOS 2 - approbation des objectifs

Le Président rappelle à l'assemblée communautaire la délibération du 30 septembre 2021 approuvant la candidature TEPOS de la communauté de communes de l'Oisans auprès de l'ADEME pour une deuxième période de 3 ans.

La communauté de communes doit définir, parmi une liste prédéfinie, des objectifs, qui serviront de feuille de route lors des échanges et revues de projets avec la communauté de travail régionale TEPOS : AMO/DDT/Région/ADEME/CC et permettront d'évaluer l'avancement de la démarche.

La commission environnement spéciale Energie Climat qui s'est réuni le 18 novembre dernier, propose de retenir les objectifs suivants :

Communauté de communes de l'Oisans		
Briques	Sous-Briques	Objectifs Obligatoires
Gouvernance	Pilotage politique	Transversalité du COPIL : Au moins 2 autres VP impliqués (transport, urbanisme...)
	Animation technique	AMO externe
	Plan d'actions	Vote en conseil d'un plan d'action articulé avec le PCAET (si obligé)
	Engagement multiacteur	Ateliers de co-construction du plan d'action
Bâtiment	Patrimoine public	Mobilisation d'un CEP ou équivalent
	Patrimoine public	Installation de Solaire PV sur patrimoine public
	Patrimoine privé	Plan de remplacement des chauffages obsolètes (fuel, bois)
	Patrimoine privé	Mobiliser les ressources du Fonds Air et Villes Respirables
ENR	Politique et développement	Mise en place d'une structure de portage
	ENR Electriques	Identification des sites exploitables pour le solaire PV
	ENR Thermiques/solaire	Analyse du potentiel et identification des cibles prioritaires
	ENR Thermiques/Bois énergie	Plan de remplacement des cheminées et poêles anciens
Mobilité/Transport	Stratégie mobilité	Schéma directeur des modes de déplacement avec indicateurs

	Mobilité durable au sein de la collectivité (personnel et flotte)	Plan de remplacement par des véhicules propres
	Mobilité durable au sein de la collectivité (personnel et flotte)	Déploiement du télétravail
	Transport collectif et intermodalité	Développement d'un programme de autostop organisé
Acteurs économiques	Industries et services	Elaboration d'un plan d'action "Entreprises"
	Industries et services	Promotion des échanges locaux (circuits courts)
	Agriculteurs	Associer les agriculteurs à la stratégie de l'alimentation (brique 6)

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les objectifs de la candidature TEPOS 2 de la communauté de communes tel que proposés par la commission Environnement.

25. Objet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT – GEMAPI : Validation du programme d'études préalables du PAPI Romanche

Le Président rappelle l'engagement de la Communauté de Communes de l'Oisans dans la démarche de PAPI Romanche, portée par le SYMBHI.

Pour mémoire, par son courrier de déclaration d'intention du 25 mars 2020 adressé au Préfet de Bassin, le SYMBHI a officiellement lancé la démarche d'élaboration d'un Programme d'Actions et de Préventions des Inondations (PAPI) sur la Romanche. Il a consacré l'année 2021 à l'élaboration du dossier de Programme d'Études Préalables, correspondant au dossier de candidature devant permettre aux services de l'État de se prononcer sur la teneur de la démarche et sur le concours financier de l'État via le fonds Barnier au programme.

Un premier Comité de Pilotage, qui s'est réuni le 17 mai 2021, a d'abord permis de partager le diagnostic du territoire. Le deuxième Comité de Pilotage du 10 novembre 2021, a ensuite été consacré à la validation de la stratégie et du plan d'actions du Programme d'Études Préalables.

Le Programme d'Études Préalables prévoit ainsi la réalisation de 37 actions inscrites dans les 7 axes de la gestion du risque inondation des PAPI (Axe 1 - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque, Axe 2 - Surveillance, prévision des inondations, Axe 3 - Alerte et gestion de crise, Axe 4 - Prise en compte du risque dans l'urbanisme, Axe 5 - Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes, Axe 6 - Ralentissement des écoulements, Axe 7 - Gestion des ouvrages de protection hydraulique), pour un montant de 7.8 M € HT. Une part importante de ce montant, soit une enveloppe de 5 M € HT, est consacrée à la réalisation de travaux de sécurisation prioritaires dans la plaine de l'Oisans, au niveau du centre du Bourg d'Oisans (action 7.4).

La Communauté de Communes de l'Oisans est partie prenante de ce Programme d'Études Préalables, en tant que maître d'ouvrage de l'action 4.3, consacrée à la promotion d'un aménagement du territoire compatible avec le risque d'inondation, mais aussi en tant que membre du Symbhi et donc financeur de ce programme, avec une contribution estimée à environ 1 300 000 € HT.

La mise en œuvre des actions du Programme d'Études Préalables du PAPI Romanche est planifiée sur 2 ans à compter de sa validation par les services de l'État, prévue à la fin du premier trimestre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire,

APPROUVE le Programme d'Études Préalables du PAPI Romanche présenté lors du Comité de Pilotage du 10 novembre 2021.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

26. Objet : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - ECONOMIE : Dérogation au repos hebdomadaire et dominical pour les commerces de détail pour l'année 2022

Le Président expose à l'assemblée que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », modifie la législation sur l'ouverture des commerces (établissements de vente au détail : prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...) le dimanche.

Notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail, dont le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à 12 par an, dès le 1er janvier 2016. Si le nombre des dimanches excède 5, l'avis du conseil municipal ainsi que l'avis conforme de la Communauté de Communes de l'Oisans sont requis.

Il a été décidé de proposer 12 dimanches pour l'année 2022 : 13 février, 20 février, 27 février, 05 juin, 10 juillet, 17 juillet, 24 juillet, 31 juillet, 07 août, 14 août, 21 août et 18 décembre.

Il convient d'avoir l'avis du Conseil communautaire sur le choix de ces dates afin que la commune du Bourg d'Oisans puisse prendre un arrêté municipal pour l'année 2022, après consultation des organismes sociaux et patronaux.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : Article unique - d'émettre un avis favorable sur la suspension du repos dominical pour les commerces de détail pour les 12 dimanches désignés ci-dessus

DONNE tout pouvoir au Président pour l'application de cette décision.

27. Objet : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - TOURISME : RENOUELEMENT DU LABEL TERRITOIRE VELO

Le Président donne lecture à l'assemblée communautaire de la convention de renouvellement du Label *Territoire Vélo*.

La Fédération française de cyclotourisme rassemble l'ensemble des acteurs autour de la problématique d'intégration du vélo et place cette activité, qu'elle soit utilitaire, de loisir ou touristique, au cœur des préoccupations quotidiennes.

Le label *Territoire Vélo* (d'une durée de 3 ans), proposé par la Fédération valorise le développement de la pratique du vélo dans les territoires. *Territoire Vélo* est ainsi un label qui a une double vocation :

1. récompenser les efforts fournis par une collectivité locale en faveur du vélo,
2. accompagner l'évolution des services proposés afin d'en favoriser l'usage.

Après l'obtention de ce label en 2015 et en 2018, la Communauté de Communes a demandé un renouvellement sur la période 2021-2024.

Après le retour positif de la visite sur site par FFC en octobre 2021, la commission technique a validé le renouvellement du label *Territoire Vélo* à la Communauté de Communes de l'Oisans pour les trois prochaines années.

La labellisation est formalisée par la signature d'une convention .A travers celles-ci les partenaires mettront en commun leurs ressources, leurs savoir-faire afin de définir des circuits prenant en considération les richesses touristiques, la diversité des paysages, les intérêts techniques des itinéraires.

Cette convention s'adosse à une cotisation annuelle de 534,25€

Oui cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Communauté de communes de l'Oisans et la FFC telle que déposée sur la table des délibérés.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre la Communauté de communes de l'Oisans et la FFC et toutes les pièces s'y rattachant.

PRECISE que les dépenses seront inscrites aux budgets.

28. Objet : SERVICE A LA POPULATION – CULTURE : Demande de subvention Etat dans le cadre du projet des Micro-folies

Le Président rappelle que la Communauté de Communes de l'Oisans est lauréate de l'appel à projets « Déploiement des Micro-Folies en Auvergne-Rhône-Alpes ».

En vue de la mise en œuvre du projet sur le territoire de l'Oisans, la Communauté de Communes de l'Oisans doit déposer un dossier de demande de subvention Etat auprès de la Préfecture pour des dépenses d'investissement (achats de matériels).

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant

Achats de matériels	40 000 €	Etat – FNADT (à solliciter)	80 %	32 000 €
		Autofinancement de la communauté de communes	20 %	8 000 €
TOTAL	40 000 €	TOTAL		40 000 €

Les montants ne sont pas définitifs et le plan de financement de cette opération peut encore être actualisé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement du projet présenté ci-dessus,

AUTORISE le Président à déposer auprès de la Préfecture de l'Isère le dossier de demande de subvention Etat pour obtenir les aides financières les plus larges possibles pour ce projet,

PRECISE que les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2021.

29. Objet : SERVICE A LA POPULATION – SANTE : Location professionnels de santé – Convention précaire et révocable-

Vu la délibération cadre du Conseil Communautaire en date du 16 Mai 2019, approuvant le schéma de santé en Oisans, et les trois grands axes prioritaires dans sa déclinaison,

Pour rappel les grands axes retenus :

- **Gouvernance et coordination** : Accompagner les professionnels du territoire dans leurs besoins, en termes de développement, de coordination et d'échanges,
- **Attractivité du territoire et Accueil des professionnels de santé en Oisans** : valoriser les atouts du territoire pour l'installation de professionnels, et accompagner ces derniers dans leur projet d'installation
- **Implantation de maisons de santé**

Vu la délibération du 11 Décembre 2020, portant sur la restructuration du nouveau réseau de proximité des finances publiques avec le départ de la trésorerie de Bourg d'Oisans, centralisée à la Mure pour les secteurs Oisans-Matheysine-Trièves,

Vu la convention avec la DGFIF, actant la fin du bail locatif des locaux de la trésorerie et du logement affecté à la trésorière principale auprès de la CCO,

Le Président rappelle la tension médicale sur le territoire, notamment le manque de médecin généraliste, et le départ à la retraite à très court terme de certains d'entre eux.

Si le déploiement des maisons de santé est un argument attractif pour la jeune génération dans l'installation et la pratique de la médecine coordonnée, le logement des étudiants en santé est un autre point crucial pour attirer les futurs médecins de demain.

« Deux médecins installés à Bourg d'Oisans sont des anciens internes, venus en stage sur le secteur ».

Actuellement il y a 3 étudiants tous les semestres qui sont répartis sur Allemond, Bourg d'Oisans, l'Alpe d'huez Les deux Alpes vont également accueillir des étudiants à très court terme.

Les étudiants choisissent leur terrain de stage à peine 1 mois avant. La possibilité d'être logé sur place est un facteur décisif dans le choix de la destination du stage. Les changements d'étudiant se font le 1^{er} novembre et le 1^{er} mai.

Le président propose d'établir une convention précaire et révocable pour la location meublée des chambres de l'appartement, dont la CCO est propriétaire au sein de la Maison de l'Oisans.

Chacune des chambres (au nombre de trois), permettrait l'accueil des étudiants, le partage et l'émulation étudiante dans un cadre collectif, avec un roulement en fonction des périodes de prises de congés des médecins pour les remplacements.

Le président propose une convention précaire et révocable, servant de bail, pour chaque occupant, au tarif de 220€ par mois, toutes charges comprises.

Le Président propose également un tarif hebdomadaire de 70€ TTC, pour pallier aux remplacements de congés des médecins et permanences exceptionnelles de spécialistes ou para-médicaux, le cas échéant.

Ouï cet exposé

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la destination locative du Logement de la Maison de l'Oisans aux étudiants en santé, ayant choisi leur terrain de stage sur le territoire de l'Oisans, et aux remplaçants et para-médicaux pour une durée déterminée de remplacement ou permanence exceptionnelle.

APPROUVE la proposition du Président sur les montants des loyers proposés au logement des étudiants en santé

AUTORISE le Président à signer les conventions précaires et révocables, servant de bail, ainsi qu'à signer tout avenant le cas échéant.

.....

Remarque :

Christian PICHOUD fait part de son accord sur cette délibération, mais pose une question sur les utilisations du local de l'ancienne trésorerie, qu'en est-il des aménagements futurs?

Guy VERNEY indique qu'effectivement La Poste est ciblée pour être relocalisée dans une partie du rez de chaussée du bâtiment, la plus grande partie sera prévue pour l'Espace France Services et le bureau de Catherine OSTERMANN est maintenue également comme actuellement.

Christian PICHOUDE demande pourquoi la priorité serait faite à La Poste plutôt qu'aux services de la CCO.

Guy VERNEY indique que la commune envisage la démolition du bâtiment actuel de La Poste (non accessible en PMR) et un transfert dans les locaux de l'ancienne trésorerie avec maintien d'un local au sein du centre du Bourg d'Oisans. La Poste s'est engagée à verser le même loyer à la CCO soit environ 14k€/an dans le cadre d'une relocalisation en lieu et place de la commune du Bourg d'Oisans actuellement. Sans action publique de la collectivité, le service postal disparaîtrait sur l'Oisans, La Poste ayant déjà transféré certains de ses services à la "Table du Bourg".

Christian PICHOUDE, souligne que la CCO prend le soutien de ce service indispensable à la place de la commune du Bourg d'Oisans, il est important de l'acter.

La CCO assurera effectivement ce service indispensable pour l'ensemble du territoire à la place de la commune du Bourg d'Oisans.

30. Objet : SERVICE A LA POPULATION SANTE : JOURNEES DEPISTAGES EN STATION-RECRUTEMENT VACATAIRES RELAIS

Le président rappelle que depuis 2013, la Communauté de Communes de l'Oisans passait convention avec l'IREPS (Instance Régionale d'éducation et de Promotion de la Santé) pour l'accompagnement et l'animation d'actions de santé sur le territoire, au travers du Collectif Santé.

Parmi ces actions, on compte principalement l'organisation des journées dépistages en station (Alpe d'Huez et Deux Alpes) à raison de deux fois pendant la saison d'hiver, en janvier et en Mars pour chacune des stations.

La participation de la communauté de communes à l'organisation des journées dépistages, au travers de la convention se montait à 9000€ annuel.

Depuis janvier 2021, et après avoir rencontré les élus de la communauté de communes en charge de la santé, l'IREPS a décidé de se retirer de l'animation territoriale et de l'organisation des journées dépistages en Station. La politique santé engagée par la CCO, notamment au travers des actions du schéma de santé et de la coordination des professionnels dans la gestion de la crise sanitaire depuis 2020, a conforté la reprise de l'organisation des journées dépistage par la CCO.

Pour 2022, les journées dépistages seront organisées par le Centre de planification, dans le cadre du quatrième jour d'ouverture du service.

Ces journées de prévention sont très attendues, notamment par les travailleurs saisonniers, mais également par les populations locales, et rencontrent un réel succès.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Janvier	185	284	260	193	222	174	247
Mars	93	145	83	141	69	96	115
Total sur les 4 journées	278	429	343	334	291	270	362

Les dates de ces journées sont arrêtées :

- A l'Alpe d'Huez le 02 Février 2022
- Aux deux Alpes le 03 Février 2022

- Les dates de la journée dépistage de mars/avril ne sont pas encore arrêtées.

Pour l'organisation de ces journées, et dans la continuité de l'organisation par l'IREPS, il est nécessaire de recruter des saisonniers dits « relais » au nombre de deux, par station et par date, pour contribuer à l'information, la communication et la mobilisation des publics cibles et des entreprises des deux stations.

Ces saisonniers auront un contrat de travail d'une durée totale de 10 heures par date, au taux horaire de vacation de 15€ brut.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le maintien des journées multi dépistages à l'Alpe d'Huez et aux Deux Alpes,

APPROUVE le recrutement de saisonniers « relais » afin de communiquer localement sur les journées dépistages auprès des saisonniers et entreprises.

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires aux dits recrutements.

31. Objet : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – VOIRIES : Groupement de commande pour les marchés de revêtement et de gestion des eaux des voiries communautaires

Le Président informe l'assemblée que La Communauté de communes de l'Oisans a lancé deux consultations en groupement de commande pour l'entretien des voiries concernant le revêtement et la gestion des eaux, pour laquelle plusieurs communes ont adhéré. Le marché de revêtement a été attribué à la société Colas et le marché gestion des eaux à l'entreprise Fiat. Ces marchés arrivant à terme, il a été décidé de relancer deux consultations selon le même principe pour une durée de 4 ans.

Par conséquent, sur proposition du Président il est proposé à l'assemblée la mise en place d'une convention de groupement de commande avec les communes demandeuses.

La Communauté de communes de l'Oisans a lancé deux consultations en groupement de commande pour l'entretien des voiries concernant le revêtement et la gestion des eaux, pour laquelle plusieurs communes ont adhéré. Ces marchés arrivant à terme, il a été décidé de relancer deux consultations.

Les communes ayant adhérées aux deux groupements de commandes sont La Garde en Oisans, Le Freney, Mizoën, Besse et Villard Reculas.

La commune de Saint Christophe en Oisans a seulement adhéré au marché revêtement.

Où cet exposé

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention et les pièces du marché ayant pour objet de créer un groupement de commande en vue de la passation d'un marché,

DECIDE de lancer deux marchés en groupement de commande avec les communes adhérentes pour les marchés de gestion des eaux et de revêtement.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la communauté de communes de l'Oisans.

32. Objet : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – TOURISME : Voie verte route de bâton convention tripartite

Le Président rappelle le projet de voie verte et notamment la continuité de la voie existante vers Allemond et Séchilienne pour se raccorder à la métropole grenobloise et la via Rhôna.

Il précise que le tracé emprunte la route de bâton sur la commune d'Allemond et de Livet et Gavet. Il précise que la route de bâton fait l'objet de travaux d'enfouissement de lignes 63 000Volt mené par Rte. Dans le cadre de leurs travaux, il a été convenu de reprendre le revêtement de la route de bâton de manière conjointe avec rte et la commune d'Allemond entre champeau et le croisement avec la route, non nommé, permettant de rejoindre la RD1091.

Il a été convenu un financement tripartite et une maîtrise d'ouvrage Rte. Le Président donne lecture de la convention proposé par Rte. Rte s'engage à participer à hauteur de 1/3 soit 26 400€, le reste étant dû par la commune d'Allemond et la communauté de communes de l'Oisans avec une répartition 1/3 chacune.

Ouï cet exposé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de valider le projet de convention tripartite entre Rte, la commune d'Allemond et la communauté de communes de l'Oisans tel que annexés à la présente délibération,

AUTORISE le Président à signer la convention avec les partenaires et toutes les pièces s'y rapportant.

33. Objet : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – TOURISME : Voie verte convention foncière avec la commune d'Allemond

Le Président rappelle le projet de voie verte et notamment la continuité de la voie existante vers Allemond et Séchilienne pour se raccorder à la métropole grenobloise et la via Rhôna.

Il précise que le tracé emprunte des parcelles publiques de la commune d'Allemond et qu'il convient donc de passer une convention avec cette dernière. Il présente la convention proposée à la commune annexé à la présente délibération. Il précise que les parcelles concernées sont les parcelles AD 1206, AB 0292 et AD0346.

Ouï cet exposé

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de valider les projets de convention tel que annexés à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les conventions avec les partenaires et toutes les pièces s'y rapportant.

34. Objet : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – TOURISME - VOIE VERTE : Démantèlement d'une partie des ouvrages de la concession hydroélectrique de Moyenne Romanche sur la commune de Livet-et-Gavet -

Le Président rappelle à l'assemblée le projet Romanche Gavet avec la construction de la centrale aujourd'hui en fonction et le démantèlement des 5 centrales le long de la Romanche. Il rappelle le premier dossier d'exécution de travaux de démantèlement autorisé en 2018.

Il rappelle le deuxième dossier de démantèlement déposé le 25 octobre 2019 par EDF auprès des services de la préfecture de l'Isère et de la DREAL Auvergne Rhône Alpes. Il rappelle la délibération du 10 décembre 2020 et celle du 10 juin 2021 qui a modifié cette délibération.

Il précise que suite à une réunion avec EDF, la communauté de communes de l'Oisans, le département et la commune de Livet et Gavet, qui s'est déroulée le 24 novembre 2021, il convient de compléter ces délibérations sur la partie relative à la construction de la future voie verte.

Il présente les éléments de voiries qui ont fait l'objet d'un échange entre Edf et la communauté de communes de l'Oisans :

- **Ruisseau de Rioupéroux** : EDF a créé dans le cadre du démantèlement un passage busé. Il est demandé de pouvoir le conserver pour le passage de la voie verte.

- **Condition de remise des parcelles au vu des travaux consécutifs de la voie verte** : la communauté de communes de l'Oisans demande à EDF de lui transmettre les caractéristiques GTR et essai de portance des pistes réalisées. Si ces dernières sont satisfaisantes et que les autorisations de travaux sont obtenues par la communauté de communes de l'Oisans, les travaux pourront être effectués dans la continuité du chantier de démantèlement et la renaturation de l'assise de 4m de tête de profil ne sera pas nécessaire. Les talus en déblais ou en remblais devront quant à eux être revégétalisés par EDF.

- **Eléments patrimoniaux conservés** : tous les éléments patrimoniaux précédemment validés sont confirmés comme indiqué dans la délibération du 10 décembre 2020 et non remise en cause par la délibération du 10 juin 2021 :

- La centrale des Vernes et sa galerie d'aménagé,
- 3 pylônes râtaux et 1 pylône portique identifiés par l'ensemble des acteurs sur le terrain lors de la réunion du 2 juin 2021 à proximité du pont des Ponants.



- 8ml de grilles récupérées sur les prises d'eau de Pierre-Eybesse et des Clavaux pour créer 2 portes d'entrées le long de la voie verte qui seront situées à Livet dans le cadre du réaménagement du pont de Véna et à Gavet dans le secteur de Lovarant.
- Le tronçon N°3 de la partie amont du canal d'amenée de la centrale de Rioupéroux est conservée dans son ensemble avec les poutrelles qui sont des éléments structurels jusqu'au pont des Ponants. Ensuite, il a été observé qu'en absence d'eau le canal d'amenée s'est dégradé Il est demandé que les murs du canal conservés soit remise en état (pierres déchaussées...). A terme, une convention de gestion sera mise en œuvre avec le département de l'Isère sur ce tronçon qui maintient la RD1091 pour le partage des frais d'entretien.
- La conduite forcée béton enterrée de la centrale de Rioupéroux,
- Trois pylônes au niveau du barrage des Clavaux,
- Un tronçon amont de la conduite forcée coté Romanche de l'usine des Clavaux situé à la prise d'eau des Clavaux.

Conservation d'un tronçon de conduite forcée et de trois pylônes à la prise d'eau des Clavaux :



Tronçon de conduite forcée



Page 2 sur 2

Le président précise que le projet de démantèlement est en concordance avec le projet de voie verte.

Le Président propose de valider ces éléments à transmettre à EDF et aux services de l'État.

Où cet exposé,

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les demandes formulées dans la présente délibération,

SOLLICITE Edf et les services de l'État pour la bonne prise en compte des demandes formulées dans la présente délibération,

AUTORISE le président à signer l'ensemble des pièces nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

.....

Remarque :

Yvette MOYET interroge sur la faisabilité, une fois la Romanche revenue à l'état naturel, de rendre la rivière navigable, notamment pour des joutes ?

Pierre GANDIT informe l'assemblée que les autorisations de navigations seront faites uniquement en 2024, mais plutôt pour des activités de canoé kayaks, en eaux vives.

35. Objet : SERVICES TECHNIQUES ET DECHETS - BATIMENTS : Entretien et nettoyage des bâtiments – Lots 3 – Intégration d'un nouveau bureau – Avenant 2

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération en date du 8 décembre 2020, relative à l'attribution du marché pour l'entretien et le nettoyage des bâtiments - 4 lots, à l'entreprise ALP'ENTRETIEN, 38860 LES DEUX ALPES.

Il rappelle également que lors du conseil communautaire du 30 septembre 2021, un avenant 1 a été passé pour modifier les termes de la révision de prix pour une révision annuelle.

A ce jour, il convient de passer un avant 2 pour le lot 3 - Maison médicale et Maison de Services Publics - afin d'intégrer le nettoyage du bureau de la conseillère aux décideurs locaux au marché de nettoyage et d'entretien des bâtiments de la collectivité.

La commission d'appels d'offres, s'est réunie le 8 décembre à 17h00 et a donné un avis favorable

Où cet exposé,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire,

AUTORISE le président à signer l'ensemble des pièces de l'avenant 2 ci-dessus indiqué et toutes les pièces s'y rapportant.

36. Objet : DECHETS ET SERVICES TECHNIQUES : Requalification de l'usine d'incinération en quai de transfert – Lot 3 Déchèterie-VRD – Avenant 2 – Prolongation du délai d'exécution des travaux

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 6 juillet 2017, relative à l'attribution du marché de travaux pour la requalification de l'usine d'incinération en quai de transfert, lot 3 Déchèterie-VRD à l'entreprise CONVERSO TP 13 Avenue Général De Gaulle 38 450 VIF pour un montant 87 332, 50 €HT soit 104 799 € TTC.

Il rappelle également l'avenant 1 délibéré en séance du 8 juillet 2021 pour l'intégration des modifications au marché de travaux.

A ce jour, il convient de passer un avenant 2 afin de régulariser la période d'exécution des travaux. En effet, la période initiale était de 7 mois, mais suite aux différents aléas rencontrés lors de l'exécution des travaux pour l'ensemble des lots, la période initiale doit être prolongée de 28 mois.

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public qui est de 82 678.41 € HT, soit 99 124.09 € TTC.

La commission d'appels d'offres, s'est réunie le 8 décembre 2021, et a rendu un avis favorable.

Où cet exposé,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire,

AUTORISE le président à signer l'ensemble des pièces de l'avenant 1 ci-dessus indiqué et toutes les pièces s'y rapportant.

37. Objet : DECHETS ET SERVICES TECHNIQUES : Adoption du programme de reconstruction de l'usine d'incinération et de valorisation énergétique – Avenant 3 à la convention de groupement de commande pour la modernisation et gestion partenariale de l'UIVE sur le site Athanor et autres prestations mutualisées

Partageant le souhait de mutualiser les outils industriels de traitement des déchets à l'échelle du territoire Sud-Isère, afin de sécuriser les exutoires et de maîtriser les coûts à moyen et long termes, Grenoble-Alpes Métropole, la communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, la communauté de communes Le Grésivaudan, la communauté de communes du Trièves, la communauté de communes de l'Oisans et la communauté de communes de la Matheysine, ont signé le 6 novembre 2018 une convention de groupement de commandes pour faire exploiter et reconstruire ensemble l'usine d'incinération d'Athanor à La Tronche.

Dans ce cadre, une consultation a été menée pour la passation d'un marché global regroupant l'exploitation de l'actuelle usine ainsi que la conception, la construction et l'exploitation d'une nouvelle usine sur le même site. Ce montage avait été préféré afin d'éviter les renvois de responsabilité entre concepteur et exploitant. Le coût de la partie construction de ce marché avait été estimé au préalable à la consultation par un bureau d'études à 142 millions d'€.

Toutefois, marquée par une insuffisance de concurrence, la procédure de dialogue compétitif a finalement été déclarée sans suite le 19 novembre 2019, une seule offre ayant été reçue et pour un montant de construction de 215 millions d'€, montant dépassant notablement l'estimation initiale du projet.

Afin d'assurer la continuité du service, la consultation a été relancée limitée à l'exploitation et à la maintenance de l'ancienne usine, les modalités de réalisation du projet de reconstruction devant être arrêtées ultérieurement. Le marché a été attribué par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes le 26 février 2020, pour une durée de quatre ans reconductible deux fois un an à compter du 1^{er} mai 2020.

Face à la nécessité qui perdure de reconstruire l'usine d'incinération dont la construction initiale date de 1972, une étude a été lancée mi 2020 visant à établir le mode de dévolution le plus adapté à l'opération au regard de critères techniques, économiques et de planning, et prenant en compte les enseignements de l'expérience précédente.

Cette étude tend à privilégier un scénario séparant les contrats d'exploitation et de reconstruction, avec, pour la réalisation de la nouvelle unité, un maître d'œuvre et des marchés de travaux allotis. Ce scénario présente en effet les avantages suivants :

- assurer une mise en concurrence large en dissociant le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, du prestataire process et de l'exploitant, et en réduisant les coûts d'études propres aux entreprises pour répondre aux différents lots,
- bénéficier des dernières technologies disponibles en intégrant la conception au lot process,
- garantir la maîtrise des performances industrielles par l'intervention de l'industriel dès la phase conception, tout en limitant l'impact des marges de risque sur le coût d'investissement par rapport à un marché global de performances.

Ces éléments d'analyse ont été présentés au comité de pilotage du groupement de commande en janvier 2021.

Cette étude a également permis de préciser l'organisation de la maîtrise d'ouvrage. Le choix proposé porte sur une conduite d'opération en maîtrise d'ouvrage directe assurée par Grenoble-Alpes Métropole. Cette organisation a pour objectif une maîtrise et un contrôle de l'opération tout au long du projet, et représente un gain financier par rapport à la solution alternative d'un mandat de maîtrise d'ouvrage confié à un prestataire.

Dans ce cadre, il a été proposé que les frais de conduite d'opération soient pris en charge au travers d'une redevance proportionnelle aux tonnages réservés (1 € / tonne réservée) qui serait versée annuellement par les partenaires sur la durée de l'opération, soit de juin 2021 jusqu'à la levée des réserves. Ces modalités sont définies au projet d'avenant n°3 à la convention de groupement de commandes.

Le programme technico-fonctionnel de l'opération, établi en 2018 pour la précédente consultation, a été mis à jour à la suite de l'étude de dévolution.

Le programme mis à jour tient compte de l'ensemble des modifications techniques et réglementaires, notamment :

- l'intégration de Saint Marcellin Vercors Isère communauté (SMVIC) au groupement de commandes, acceptée par tous les membres par avenant à la convention signé le 15 septembre 2021, portant la capacité d'incinération à 165 000 t/an,
- l'intégration des prescriptions de l'arrêté du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles applicables aux installations d'incinération de déchets,
- les obligations réglementaires du PLUi approuvé le 20 décembre 2019,
- les nouvelles obligations réglementaires spécifiques à la déconstruction,
- les études de site qui ont été conduites en parallèle de la précédente consultation (études géotechniques, étude de sol, étude de pollution, étude faune-flore),
- l'évolution des projets connexes, en particulier le nouveau centre de tri dont l'emprise a été figée.

Le programme de l'opération inclut :

- la construction d'une nouvelle UIVE d'une capacité de 165 000 t/an, produisant de la chaleur pour alimenter le réseau de chauffage urbain de l'agglomération grenobloise et produisant de l'électricité en partie consommée sur l'usine et en partie revendue,
- la déconstruction des installations actuelles : centre de tri, UIVE, et leurs installations annexes, déchèterie, centre technique municipal de La Tronche,
- les aménagements extérieurs, dont l'aménagement des accès, la renaturation du tènement suite à la démolition des installations actuelles, et la remise en état des abords après travaux,
- les aménagements assurant la bonne intégration architecturale et paysagère du projet.

Les études de programmation conduisent à une réévaluation du coût des travaux d'investissement. Le budget initial du projet, estimé par les bureaux d'études en 2017 et 2018, a été révisé pour mieux tenir compte des contraintes locales et mieux appréhender l'incidence économique des dernières réglementations environnementales européennes applicables à ce type d'installation pour lesquelles il existe encore peu de retour d'expériences, et prendre en compte les évolutions programmatiques mentionnées ci-dessus.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération est portée à :

- 199,1 millions d'euros HT (valeur 2021) pour le groupement de commandes, la quote-part de Grenoble-Alpes Métropole s'établissant à 125,1 M€ et celle de la CC Oisans à 4,45 M€,

- 7,9 millions d'euros HT (valeur 2021) additionnels portés exclusivement par Grenoble-Alpes Métropole, pour les investissements liés aux déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) et aux chaudières d'appoint/secours, en rapport avec ses compétences propres,
- 0,8 millions d'euros HT (valeur 2021) pour les opérations induites (réalisation de la nouvelle voirie d'accès au Centre technique métropolitain et réfection du Chemin de la Tuilerie) financées par le groupement de commandes, hors aménagements pour les modes doux et la qualité paysagère pris en charge par Grenoble-Alpes Métropole.

Il conviendra par ailleurs de prendre en compte :

- les révisions de prix dues au titre des contrats de prestations intellectuelles et travaux, dont le montant est actuellement estimé à 20,5 millions d'euros HT pour le groupement et 0,9 millions pour les investissements portés exclusivement par Grenoble-Alpes Métropole, dans l'hypothèse d'un taux de révision de prix à 2%,
- le coût du financement selon les modalités retenues annuellement par chaque collectivité membre du groupement de commandes,
- le reliquat de TVA payée et non récupérée.

Ces études de programmation ont été partagées au comité de pilotage du groupement de commandes au fur et à mesure de leur avancement entre juin et octobre 2021.

La mise à jour de l'étude de programmation a fait apparaître un coût global futur à la tonne de déchets, compris dans une fourchette de 94 € à 104 € hors toutes taxes, comparable à celui estimé en 2018, du fait de conditions d'emprunt plus favorables et de recettes de valorisation en hausse qui compensent l'augmentation de l'investissement initial.

En terme de planning prévisionnel établi sur la base d'une validation du programme par les membres du groupement de commandes en décembre 2021, l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est attendue pour avril 2022, le début des travaux en 2025, la mise en service industrielle de la nouvelle UIVE pour novembre 2028, et la fin des travaux sur le site pour octobre 2029.

Ces évolutions de programme, d'enveloppe financière et de planning ont été partagées en comité de pilotage de la coopération Sud Isère du 4 Octobre 2021.

La Métropole sollicitera les subventions nécessaires à la réalisation du projet.

La présente délibération a pour objet de valider le programme de l'opération en prenant en compte la nouvelle enveloppe prévisionnelle affectée à l'opération, ainsi que le nouveau planning de réalisation.

Dans ce cadre, il est nécessaire de modifier par un avenant n°3 la convention de groupement de commande afin de définir les modalités de prise en charge des frais de conduite d'opération et d'apporter des ajustements techniques aux modalités de financement des opérations.

Au vu de ce qui précède, il est proposé :

- De valider le programme de la nouvelle Unité d'Incinération et de Valorisation Energétique sur le site Athanor à La Tronche, selon le descriptif ci-dessus,
- De valider la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération (en phase programmation, toutes dépenses confondues) :
 - ✓ 199,1 millions d'euros HT (valeur 2021) pour le groupement de commande UIVE dont **4.5 millions d'euros HT (valeur 2021) pour la CC Oisans,**
 - ✓ 7,9 millions d'euros HT (valeur 2021) pour Grenoble-Alpes Métropole, pour les investissements liés aux DASRI et aux Chaudières d'appoint/secours

- ✓ 0,8 millions d'euros HT (valeur 2021) pour les opérations induites par l'opération (réalisation de la nouvelle voirie d'accès au Centre technique métropolitain et réfection du Chemin de la Tuilerie) financées par le groupement de commandes hors aménagements pour les modes doux et la qualité paysagère pris en charge par Grenoble-Alpes Métropole
- De créer une Autorisation de Programme UIVE spécifique pour le projet
- D'Approuve les termes de l'avenant n°3 à la convention de groupement de commandes pour la modernisation et la gestion partenariales de l'usine d'incinération sur le site Athanor et autres prestations mutualisées,

Où cet exposé,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire,

AUTORISE le président à signer l'avenant n°3 à la convention de groupement de commande pour la modernisation et la gestion partenariales de l'UIVE sur le site ATHANOR et autres prestations mutualisées.

38. Objet : RESSOURCES ET MOYENS – RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du tableau des effectifs

Vu l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 1^{er} décembre 2021

Le Président informe l'assemblée qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la communauté de communes de l'Oisans.

OUVERTURES DE POSTE

Pôle attractivité du territoire, économie, tourisme, Espace France Service et emploi saisonnier

Ouverture d'un poste dans le cadre d'emploi des Ingénieurs n° L02_P03_2021_12_35

Motif d'ouverture du poste : recrutement d'un agent titulaire par voie de mutation

Grade ouvert : Ingénieur principal

Nombre d'heures hebdo : 35 heures

Description de l'emploi occupé : Coordonnateur (trice) Espace France Services et chargé (e) de l'emploi saisonnier

Pôle Ressources et Moyens, service commun secrétariat petites communes

Ouverture d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs n°T01_2021_12_35

Motif d'ouverture du poste : Création de poste

Grade ouvert : Adjoint administratif

Nombre d'heures hebdo : 35 heures

Description de l'emploi occupé : Secrétaire de Mairie

Pôle services à la population, école de musique

Ouverture d'un poste dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique n°M04_2021_12_04

Motif d'ouverture du poste : diminution des horaires

Grade ouvert : Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe

Nombre d'heures hebdo : 04.00h

Description de l'emploi occupé : Enseignant, discipline accordéon

Pôle services à la population, Multi accueil « Les Bambins de l'Oisans »

Recrutement, contrat de droit privé apprenti ; Diplôme préparé : Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture, début d'apprentissage le 15 décembre 2021 sur 19 mois maximum

Nombre d'heures hebdo : 35 heures

Description de l'emploi occupé : apprenti(e) auxiliaire de puériculture

Pôle services à la population, Réseau des Médiathèques de l'Oisans

Recrutement, contrat de droit privé : SERVICE CIVIQUE pour le projet des micro-folies sur un an

Nombre d'heures hebdo : 35 heures

Description de l'emploi occupé : SERVICE CIVIQUE

Pôle Aménagement du territoire et environnement

Ouverture de 2 postes poste dans le cadre des Ingénieurs territoriaux n°O11_2021_12_35_1 et O11_2021_12_35_2

Motif d'ouverture du poste : Création de poste

Grades ouverts : Ingénieur Principal et Ingénieur (grade selon profil du candidat)

Nombre d'heures hebdo : 35 heures

Description de l'emploi occupé : Directeur (trice) du pôle

FERMETURES DE POSTE

Celles-ci sont purement administratives. Au gré des différents départs ou avancements des agents, des emplois ont été créés sans nécessairement que les emplois précédents soient fermés budgétairement. Le tableau des effectifs fait ainsi état d'un nombre important d'emplois budgétairement créés mais non pourvus. Il convient donc de le régulariser.

Pôle service technique et traitement des déchets

Service collecte, PFT, tri des déchets

Fermeture de 2 postes au grade d'adjoint technique

Fermeture de 5 postes au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Fermeture de 2 postes au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Service compostage

Fermeture d'1 poste au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Fermeture d'1 poste au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Déchèteries

Fermeture d'1 poste au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Nettoyage des locaux

Fermeture d'1 poste au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

SEPEP

Fermeture d' 1 poste au grade d'adjoint technique

Service technique

Fermeture d' 1 poste au grade d'agent de maîtrise

Pôle Ressources et Moyens

Fermeture d'1 poste au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Fermeture d'1 poste au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Pôle Attractivité du territoire – Economie tourisme

Abattoir

Fermeture d'1 poste au grade d'adjoint technique à 16 heures

Réhabilitation et commercialisation hébergement touristique de loisir

Fermeture d'un poste au grade d'Ingénieur

Espace France Service et développement économique

Fermeture d'un poste au grade d'attaché

Pôle Aménagement du territoire et environnement

Service SCOT

Fermeture d'un poste au grade d'Ingénieur

Oisans Tourisme

Fermeture de deux postes au grade d'adjoint administratif

Service à la population

Service multi accueil « Les Bambins de l'Oisans »

Fermeture d'1 poste au grade d'adjoint technique

Fermeture de 2 postes au grade d'agent social

Fermeture d'un poste au grade d'Infirmier en soins généraux de classe supérieure

Service de l'école de musique

Fermeture de 2 postes au grade d'assistant d'enseignement principal de 1^{ère} classe

Fermeture de 2 postes au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe

Centre de planification et d'éducation familiale

Fermeture de 2 postes à temps non complet au grade d'assistant socio-éducatif 24 et 28 heures

Soit au total

- Fermetures : 34

Emplois à temps complets :

Adjoint technique : 4

Adjoint technique principal 2^{ème} classe : 7

Adjoint technique principal 1^{ère} classe : 4

Agent de maîtrise : 1

Ingénieur : 2

Adjoint administratif : 2

Adjoint administratif principal 2^{ème} classe : 2

Attaché : 1

Agent social : 2

Infirmier en soins généraux de classe supérieure : 1

Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe : 2

Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe : 2

Emplois à temps non complet :

Adjoint technique 16h : 1

Assistant socio-éducatif 28h : 1

Assistant socio-éducatif 24h : 1

	Somme de Nombre de poste en septembre 2021	Somme de Nombre de poste décembre	Nombre de POSTES POURVUS	ETP
[-] Direction	2	2	2	1
[-] Direction générale	2	2	2	1
[-] Oisans tourisme	2	0	0	0
[-] Promotion et accueil touristique	2	0	0	0
[-] Adjoint administratif	2	0	0	0
[-] Services techniques et traitement des déchets	59	44	31	30.8
[-] Collecte, PFT	33	26	16	16
[-] Adjoint technique	10	8	3	3
[-] Adjoint technique principal deuxième classe	7	4	2	2
[-] Adjoint technique principal première classe	11	9	7	7
[-] Agent de maîtrise	2	2	2	2
[-] Agent de maîtrise principal	1	1	1	1
[-] Ingénieur principal	1	1	1	1
[-] Technicien	1	1	0	0
[-] Compostage	4	2	2	1.8
[-] Adjoint technique principal deuxième classe	1	0	0	0
[-] Adjoint technique principal première classe	2	1	1	1
[-] Agent de maîtrise	1	1	1	0.8
[-] Déchèteries	6	5	5	5
[-] Adjoint technique	4	4	4	4
[-] Adjoint technique principal première classe	1	0	0	0
[-] Technicien	1	1	1	1
[-] Entretien des locaux	2	1	0	0
[-] Adjoint technique	1	1	0	0
[-] Adjoint technique principal seconde classe	1	0	0	0
[-] Quai de transfert	1	1	1	1
[-] Adjoint technique	1	1	1	1
[-] SEPEP	5	4	2	2
[-] Adjoint technique	2	1	1	1
[-] Adjoint technique principal deuxième classe	2	2	1	1
[-] Agent de maîtrise	1	1	0	0
[-] Services techniques	2	1	1	1
[-] Agent de maîtrise	1	0	0	0
[-] Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	1	1
[-] Tri des déchets	6	4	4	4
[-] Adjoint technique	2	2	2	2
[-] Adjoint technique principal deuxième classe	3	1	1	1
[-] Adjoint technique principal première classe	1	1	1	1

↳ Attractivité du territoire- Economie et tourisme	31	25	22	18.28
↳ Abattoir	2	1	1	0.57
Adjoint technique	2	1	1	0.57
↳ Développement économique	2	2	1	1
Attaché	2	1	1	0.5
Ingénieur principal	0	1	0	0.5
↳ Diversification Touristique	2	2	2	1.5
Attaché	2	2	2	1.5
↳ Ecole de musique	16	12	12	9.31
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	5	3	3	3
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	10	8	8	5.31
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	1	1	1
↳ réhabilitation et recommercialisation hébergement touristique de loisir	1	0	0	0
Ingénieur	1	0	0	0
↳ Réseau médiathèques de l'Oisans	2	2	2	1.6
Adjoint administratif	1	1	1	0.6
Bibliothécaire	1	1	1	1
↳ Espace France Services	5	5	3	3.5
Adjoint administratif	2	2	2	2
Adjoint administratif principal 1ere classe	1	1	0	0
Adjoint administratif principal 2eme classe	1	1	1	1
Attaché	1	0	0	0
Ingénieur principal	0	1	0	0.5
↳ Clauses sociales	1	1	1	0.8
Attaché	1	1	1	0.8
↳ Aménagement du territoire et environnement	7	8	5	5
↳ AUTORISATION DU DROIT DES SOLS	2	2	2	2
Adjoint administratif	1	1	1	1
Ingénieur	1	1	1	1
↳ Service du Plan Climat Energie Territorial	1	1	1	1
Adjoint technique principal de 1ere classe	1	1	1	1
↳ Service SCOT(shéma de cohérence territoriale)	1	0	0	0
Ingénieur	1	0	0	0
↳ Natura 2000	1	1	1	1
Ingénieur	1	1	1	1
↳ Espaces naturels sensibles locaux	1	1	0	0
Ingénieur	1	1	0	0
↳ Schéma de coherence territoriale et mobilité	1	1	1	1
Attaché	1	1	1	1
↳ Aménagement du territoire et environnement	0	2	0	0
Ingénieur principal	0	1	0	0
Ingenieur	0	1	0	0
↳ Service généraux	3	3	2	2
↳ Service administratif	3	3	2	2
Attaché	2	2	1	1
Rédacteur	1	1	1	1
↳ Services à la population	31	25	22	20.19
↳ Centre de planification et d'Education Familiale CPEF	4	2	2	1.24
Adjoint administratif	1	1	1	0.33
Assistant socio-éducatif	3	1	1	0.91
↳ Cycling Lab	1	1	1	0.5
Attaché	1	1	1	0.5
↳ DRE	1	1	1	1
Attaché	1	1	1	1
↳ RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES	1	1	1	1
Assistant socio-éducatif	1	1	1	1
↳ service éducation	1	1	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	1	1
↳ Multi accueil	23	19	16	15.45
Adjoint technique	1	0	0	0
Agent social	11	9	8	7.85
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1	0	0	0
Infirmier en soins généraux hors Classe	2	2	2	1.6
Moniteur- Educateur et intervenant familial	1	1	1	1
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1	0	0
Agent social principal seconde classe	3	3	2	2
Educateur de jeunes enfants	1	1	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	1	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	1	1	1	1

Ressources et moyens	15	14	12	10.8
SIG	1	1	0	0
Ingénieur	1	1	0	0
Comptabilité	6	5	5	4.6
Adjoint administratif	1	1	1	0.6
Adjoint administratif principal 1ere classe	3	2	2	2
Attaché	1	1	1	1
Rédacteur	1	1	1	1
RH	4	3	3	2.8
Adjoint administratif principal 2eme classe	1	0	0	0
Attaché principal	1	1	1	1
rédacteur principal de 2ème classe	1	1	1	1
Adjoint administratif principal 1ere classe	1	1	1	0.8
SERVICE COMMUN SECRETARIAT PETITES COMMUNES	4	5	4	3.4
Adjoint administratif	4	5	4	3.4
Total général	150	121	96	88.07

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau d'actualisation des effectifs tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces se rattachant à cette actualisation des effectifs de la Communauté de communes de l'Oisans.

.....

Remarque :

Yvette MOYET, concernant les créations d'emplois, s'interroge sur la qualification des agents selon les postes ?

Pierre BALME indique qu'il faut mettre en adéquation les profils de postes avec les publics ciblés (apprenti ou service civique) dans les postes effectivement ouverts dans le tableau des effectifs.

39. Objet : RESSOURCES ET MOYENS - RESSOURCES HUMAINES : Création d'un tremplin emploi jeunesse

Exposé des motifs :

Le Président rappelle que notre territoire connaît depuis plusieurs années des difficultés touchant des jeunes sans emploi, n'ayant pas d'opportunité locale pour débiter une expérience professionnelle. Parallèlement, les agents de la communauté de communes voient leur charge de travail évoluer fortement en saison estivale en raison du tourisme qui s'y développe de manière toujours plus prononcée. Le Président propose donc de profiter de ces deux constats pour créer un nouveau dispositif : le tremplin emploi jeunesse.

Destiné à des jeunes locaux cherchant un job d'été, sur un mois ou deux, cette opportunité leur permettrait une première prise de contact avec le monde du travail, en étant encadré par des agents territoriaux professionnels, ainsi qu'une augmentation de leur pouvoir d'achat.

Après recensement auprès des différents pôles, Le Président propose de dédier une enveloppe qui pourrait être constituée ainsi :

Pôle	Nbre max	Durée (mois)	Affectation	Coût
------	----------	--------------	-------------	------

Attractivité du territoire économie et tourisme	1	2	France services : Mission d'accueil et d'orientation usager afin de soulager les agents	4 700,00 €
Services à la population	2	2	CIAS jeunesse : Développer d'avantage d'animations sur le territoire l'été	9 400,00 €
Aménagement du territoire et Environnement	2	2	Sensibilisateurs : Pour constituer deux équipes de deux agents afin de toucher davantage de public	9 400,00 €
Déchets et services Techniques	3	2	Déchèteries / compostage / SEPEP: Pour soulager des services extrêmement sollicités l'été	14 100,00 €
			Total	37 600,00 €

Il propose qu'un plan de communication soit mis en œuvre, afin que les jeunes du territoire puissent se positionner au printemps 2022.

Il propose que ce dispositif soit adopté et inscrit au budget primitif au titre de l'année 2022.

Où cet exposé ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un tremplin emploi jeunesse et le recrutement du personnel afférent sur l'été 2022,

AUTORISE le président à signer toute pièce s'y rattachant.

40. Objet : RESSOURCES ET MOYENS – RESSOURCES HUMAINES : durée annuelle du temps de travail - 1607h

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis favorable du comité technique,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant que, suite à l'ordonnance n° 2020-430 du 15 avril 2020 imposant le passage à 1607h pour les collectivités qui n'y seraient pas déjà, une note de service a été diffusée le 24 avril 2020, complétée ensuite par un courrier du 6 mai 2020 indiquant que la mise en application des règles relatives aux 1607h serait applicable à compter du 27 avril 2020 ;

Considérant que Le comité technique s'était réuni le 18 mai 2020 afin d'échanger sur la question avec un avis favorable ;

Le Président propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

-La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.

-La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.

-Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.

-L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.

-Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

-Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 01 janvier 2022

Article 4 : Abrogation des délibérations antérieures

Les dispositions relatives au temps de travail de délibérations antérieures sont abrogées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

41. Objet : RESSOURCES ET MOYENS - RH : Transmission pour information du Rapport Social Unique - (Pour Information)

Documentation en pièce-jointe

42. Objet : RESSOURCES ET MOYENS – SERVICES COMMUN DE SECRETARIAT : Mise à jour de la convention de service commun - Avenant 8

Exposé des motifs :

Le Président rappelle que la mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle.

Le Président rappelle l'outil juridique du « service commun » comme étant le plus abouti en matière de mutualisation.

Le Président rappelle la convention de mise en œuvre du service commun du 24/03/2016 par la Communauté de communes de l'Oisans. Cette convention détermine les effets entre la communauté de communes et les communes, notamment administratifs et/ou financiers, de la création du service commun dénommé « service commun de secrétariat ».

Vu l'article L.5211-4-2 du CGCT autorisant, en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs communes membres à se doter de services communs pour l'instruction des décisions prise par les Maires au nom de la commune ou de l'État ;

L'absence prolongée récente de l'une des secrétaires de mairie du service commun a démontré les limites du système de répartition actuel des horaires de travail préfixé. Fonctionnant à flux tendu, le système s'enraye dès lors que l'une des secrétaires vient à manquer sur du long terme, entraînant :

- La mise en place d'un service minimum dans les communes concernées,
- La mise à disposition auprès de ces communes des autres secrétaires, entraînant du retard au sein de leurs affectations initiales, au nom de la solidarité communautaire.

Si l'essentiel a pu continuer à être assuré correctement, deux conséquences peuvent immédiatement être tirées :

- Cela occasionne de la fatigue aux agents concernés,
- Même si aucune collectivité n'est complètement lésée, aucune n'est pleinement satisfaite,
- Il est extrêmement compliqué de pourvoir au remplacement de l'agent au pied levé.

Le service, dans sa globalité, n'est effectivement pas suffisamment dimensionné pour se permettre d'absorber une telle défection sans qu'aucun impact n'ait à se faire ressentir.

Il est donc proposé de ne plus procéder au remplacement de l'agent absent mais d'ouvrir le recrutement d'un agent supplémentaire. Nous espérons en effet obtenir davantage de candidatures et de pouvoir réellement choisir une personne compatible avec nos besoins.

Compte tenu de besoins supplémentaires de certaines communes membres du dispositif, ainsi que de la communauté de communes et des associations foncières pastorales, il a été proposé de construire ce futur poste selon le plan de financement ci-dessous :

2 Communes ajout tps	8 000,00 €
AFP	
-AFP	1 750,00 €
-Communes	1 750,00 €
-Département	1 750,00 €
-CCO	1 750,00 €
Communes	13 000,00 €

CCO	7 000,00 €
Total	35 000,00 €

Les heures étant ainsi réorganisées et du temps de remplacement supplémentaire devant leur être imputé, il convient de modifier par un nouvel avenant la convention service commun secrétariat des communes.

Il est cependant convenu que cette nouvelle organisation ne sera facturée qu'à partir du moment où l'effectif sera de nouveau complet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire ;

APPROUVE l'avenant N°8 à la convention service commun secrétariat,

AUTORISE le président à signer tout document se rapportant à l'avenant N°8 à la convention service commun secrétariat.

.....

Remarque :

Christian PICHOU souligne qu'il faut avoir conscience qu'actuellement il y a un manque lié à un poste inoccupé, et l'embauche permettra juste de compenser, en l'attente d'un effectif complet qui améliorera effectivement le fonctionnement du service commun.

43. Objet : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - ECONOMIE : Aide économiques aux entreprises de l'Oisans

La commission n°5 Développement Economique, Cycling Lab-, réunie le 02 Décembre 2021, a émis un avis favorable pour les projets décrits ci-dessous :

1. Projet de l'entreprise Berthet (Le Freney d'Oisans) – Création d'une activité de scierie

Critères de sélection

Ancrage territorial : de quelle manière mon projet s'articule avec la dynamique économique, sociale et environnementale du territoire de l'Oisans ?	Création d'une scierie, complémentaire à la menuiserie, qui optimisera les ressources locales. Parallèlement à ce projet, la création d'une activité de débardage en partenariat avec l'ONF pour une gestion forestière raisonnée, et en bout de chaîne, la confection de pellets pour valoriser les déchets.
Innovation : en quoi mon projet est-il innovant ?	Structuration de la filière bois.
Diversification : En quoi mon projet participe-t-il à la diversification des activités économiques et/ou touristiques du territoire de l'Oisans ?	Renouvellement d'un service disparu depuis 15 ans.

Développement durable : quels sont les impacts environnementaux, économiques et sociaux de mon projet ?	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter la circulation de bois en provenance d'autres secteurs géographiques. • Gérer les produits bois avec l'ONF, Fibois, des particuliers et autres institutionnels. • Transformer les sciures et copeaux pour les utiliser comme ressources énergétiques. • Créateur d'un emploi saisonnier
--	--

Plan de financement

Dépenses prévisionnelles		Financement prévisionnel	
Nature des dépenses	Montants HT	Financier envisagé	Montant sollicité
Dallage, fabrication / pose hangar	21 224€	Autofinancement	42 137,59€
Matériel de coupe (dont ordinateur), d'alimentation...	48 113,59€	LEADER Département Aide CCO	20 000€ 2 200€ 5 000€
Dépenses Total	69 337,59€	Demande de financement :	69 337,59€

2. Projet de création M Conor & M Faure de l'entreprise Color Oisans (Bourg d'Oisans)- Création d'un Magasin peinture, revêtement sols et murs, décoration

Critères de sélection

Ancrage territorial : de quelle manière mon projet s'articule avec la dynamique économique, sociale et environnementale du territoire de l'Oisans ?	Création d'un magasin de peinture, revêtement sols & murs, décoration permettant l'accès à des services sans avoir besoin de descendre à Grenoble. (ouverture mars 2022)
Innovation : en quoi mon projet est-il innovant ?	Premier magasin spécialisé dans la décoration (+ produits personnalisables comme le parquet, papiers peints, toiles ...)
Diversification : En quoi mon projet participe-t-il à la diversification des activités économiques et/ou touristiques du territoire de l'Oisans ?	Nouvelle offre à destinations des professionnels du territoire
Développement durable : quels sont les impacts environnementaux, économiques et sociaux de mon projet ?	Majorité des produits sont fabriqués en France (peinture et carrelage : Région AURA) Création d'1 ETP + 1 apprenti

Plan de financement

Dépenses prévisionnelles		Financement prévisionnel	
Nature des dépenses	Montants HT	Financier envisagé	Montant sollicité
Travaux	35 000 €	Apport	10 000 €
Communication	10 000 €	CCO	5 000 €
Site Web	5 000 €	Prêt bancaire	35 000 €
Dépenses Total	50 000 €	Demande de financement total	50 000 €

3. **Projet de l'entreprise Ecrin de Miel (Bourg d'Oisans)**- Construction d'un bâtiment d'exploitation agricole à la Paute pour le stockage de matériel, l'extraction, le traitement et le conditionnement des produits de la ruche

Critères de sélection

Ancrage territorial : de quelle manière mon projet s'articule avec la dynamique économique, sociale et environnementale du territoire de l'Oisans ?	L'exploitation est adhérente à l'association des producteurs de l'Oisans (APAO) et écoule sa production majoritairement à l'échelle du territoire. Nos miels sont disponibles sur le marché hebdomadaire de Bourg d'Oisans, lors d'événements saisonniers et dans de nombreuses enseignes locales. Les ruches sont engagées dans une mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC).
Innovation : en quoi mon projet est-il innovant ?	Il s'agit d'un bâtiment exclusivement dédié à la production apicole à l'échelle des exploitations performantes de la filière au niveau national.
Diversification : En quoi mon projet participe-t-il à la diversification des activités économiques et/ou touristiques du territoire de l'Oisans ?	Ce bâtiment a été pensé pour réaliser à terme différents atelier spécifiques à la filière apicole, pas encore développées sur le territoire ; insémination de reines, production de gelée royale, gaufrage à façon de cire, offre pédagogique et accueil à la ferme
Développement durable : quels sont les impacts environnementaux, économiques et sociaux de mon projet ?	Le projet est élaboré en partenariat avec un architecte et des entreprises du territoire. L'exploitation fait vivre 2 exploitants, un salarié saisonnier et à terme pourra accueillir 1 à 2 personnes supplémentaires.

Plan de financement :

Dépenses prévisionnelles		Financement prévisionnel	
Nature des dépenses	Montants (HT)	Financeur envisagé	Montant sollicité
Achat terrain	30.000	Fond propre	67 290
Frais d'architecte	20.000	Banque	464 521
Terrassement	17.290	Dispositif Régional FEADER	50.000
Dalle	18.097	CCOisans	5 000
Maçonnerie	185.752		
Charpente/couverture	190.562		
Menuiserie	17.813		
Plomberie	28.610		
Electricité	23.687		
Aménagement intérieur	30.000		
Matériel de manutention	15.000		
Matériel de miellerie	10.000		
Dépenses Total	586.811	Demande de financement totale	586.811

4. **Projet M Rollet (2 Alpes)** - Création d'un espace de coworking aux 2 Alpes

Critères de sélection

Ancrage territorial : de quelle manière mon projet s'articule avec la dynamique économique, sociale et environnementale du territoire de l'Oisans ?	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'une communauté de travailleurs locaux, au lieu qu'ils soient individuellement chez eux → renforcement des liens - Attrait supplémentaire du territoire pour les touristes et/ou les potentiels nouveaux habitants
Innovation : en quoi mon projet est-il innovant ?	<ul style="list-style-type: none"> - Développement d'un nouveau mode/structure de travail
Diversification : En quoi mon projet participe-t-il à la diversification des activités économiques et/ou touristiques du territoire de l'Oisans ?	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture toute l'année : moins saisonnier que le tourisme - Entreprise unique en Oisans - Attrait à la fois en B2C et B2B (organisation de séminaires d'entreprises...)
Développement durable : quels sont les impacts environnementaux, économiques et sociaux de mon projet ?	<ul style="list-style-type: none"> - Social : création de nouveaux liens entre coworkers (surtout permanents) - Economique : favorisation de l'activité aux 2 Alpes et des retombées positives sur la commune (pour les résidents : y travailler = pouvoir y vivre = pouvoir y consommer / pour les touristes : y aller en vacances = y consommer)

Plan de financement

Dépenses prévisionnelles		Financement prévisionnel	
Nature des dépenses	Montants HT	Financier envisagé	Montant sollicité HT
Ecrans d'ordinateurs	1200€	CCO	1 380€
Mobilier, fournitures bureau	2 000€	Autofinancement	5 520€
Peinture, décoration	2200€		
Communication	1 500€		
Dépenses Total	6 900€	Demande de financement totale	6 900€

5. **Projet de l'entreprise de M Charpin de l'entreprise Ecrin Glacé (Bourg d'Oisans)** - Création d'un laboratoire et d'un magasin pour la fabrication et la vente de produits (chocolats)

Critères de sélection

Ancrage territorial : de quelle manière mon projet s'articule avec la dynamique économique, sociale et environnementale du territoire de l'Oisans ?	Le magasin sera ouvert à l'année et la clientèle ciblée sera principalement locale. Localisation dans le centre bourg au niveau de l'ancienne maison de la presse Travail avec les producteurs locaux (lait, miel, plantes aromatiques...) Création de la valeur ajoutée en fabricant sur place et donc un nouveau flux économique. Continuation des visites au sein de la route des savoirs faire, semaine du goûts dans les écoles locales....
Innovation : en quoi mon projet est-il innovant ?	Nouvelle activité sur le territoire avec un procédé (fabrication et traitement de la fève) peu présent sur le département La confection est artisanale et donc loin des standards de l'industrie alimentaire
Diversification : En quoi mon projet participe-t-il à la diversification des activités économiques et/ou touristiques du territoire de l'Oisans ?	Les fabricants de chocolat, de la fève à la tablette sont très peu nombreux en France, et je suis le seul en Isère. Pour la partie glace, le fait de travailler avec d'autres producteurs, un lien gustatif se crée, les consommateurs (huissan et touristes) retrouve un savoir-faire local. Proposition inédite sur commune combinant Salon de thé / magasin de vente et atelier de fabrication.
Développement durable : quels sont les impacts environnementaux, économiques et sociaux de mon projet ?	Embauche de 2 ETP en CDI + un contrat temps plein pour la femme de ménage (actuellement en temps partiel). Circuits courts privilégiés pour la partie glacier. Produits bio pour la partie chocolat.

Plan de financement

Dépenses prévisionnelles		Financement prévisionnel	
Nature des dépenses	Montants HT	Financier envisagé	Montant sollicité
Doublage du laboratoire	16 350€	Apport personnel	190 500€
Chambres froides	10 650€	CCOisans	5 000€
Ameublement magasin	10 000€	Région	10 000€
Ameublement laboratoire	50 000€		
Vitrine réfrigérées	8 000€		
Informatique/logiciel	10 500€		
Travaux	50 000€		
Dépenses Total	205 500€	Demande de financement totale	205 500€

6. **Projet de M Jakutage (Bourg d'Oisans)** - Projet de M Jakutage, Création d'une activité multiservices d'aide à la personne (entretiens espaces intérieurs et extérieurs ..)

Critères de sélection

Ancrage territorial : de quelle manière mon projet s'articule avec la dynamique économique, sociale et environnementale du territoire de l'Oisans ?	<ul style="list-style-type: none"> - Offre multiservices (entretien espaces intérieurs et extérieurs) à destination de la population - Garder l'offre en local sans passer par des enseignes extérieurs au territoire
Innovation : en quoi mon projet est-il innovant ?	<ul style="list-style-type: none"> - Offre de service suite à une demande forte qui peut s'adapter en fonction des saisons.
Diversification : En quoi mon projet participe-t-il à la diversification des activités économiques et/ou touristiques du territoire de l'Oisans ?	<ul style="list-style-type: none"> - Offre permettant aux habitants des communes de bénéficier de services toute l'année - Service à la carte sur les communes en fonction des périodes d'influence
Développement durable : quels sont les impacts environnementaux, économiques et sociaux de mon projet ?	<ul style="list-style-type: none"> - Création immédiate d'1 ETP - Recrutement futur en fonction de la demande

Plan de financement :

Dépenses prévisionnelles		Financement prévisionnel	
Nature des dépenses	Montants HT	Financier envisagé	Montant sollicité
Achat Equipement (Tracteur-tondeuse, fraise à neige, Tronçonneuse, Débroussalleuse, Taille haie etc ...)	30 000€	Auto financement	25 000€
		CC Oisans	5 000€
Dépenses Total	30 000€	Demande de financement totale	30 000€

Il est précisé que la subvention attribuée sera versée sur présentation de l'intégralité des factures, et au-prorata des dépenses réelles. Il est également rappelé que les porteurs de projet devront rembourser la subvention en cas de cessation d'activité dans un délai de 4 ans après le versement de la subvention.

Au vu :

de l'avis favorable de la commission n°5 Développement Economique, Cycling Lab-, réunie le 02 Décembre 2021 pour soutenir *le projet de l'entreprise Berthet (Le Freney d'Oisans) – Création d'une activité de scierie* et sous réserve de fourniture des dossiers complets par les porteurs de projet et de respect du règlement d'attribution des aides directes aux entreprises de la CCO

de l'avis favorable de la commission n°5 Développement Economique, Cycling Lab-, réunie le 02 Décembre 2021 pour soutenir *le projet de création de M Conor et M Faure (Bourg d'Oisans)- Création d'un Magasin peinture, revêtement sols et murs, décoration* .et sous réserve de fourniture des dossiers complets par les porteurs de projet et de respect du règlement d'attribution des aides directes aux entreprises de la CCO

- de l'avis favorable de la commission n°5 Développement Economique, Cycling Lab-, réunie le 02 Décembre 2021 pour soutenir *le projet de l'entreprise Ecrin de Miel (Bourg d'Oisans)- Construction d'un bâtiment d'exploitation agricole à la Paute pour le stockage de matériel, l'extraction, le traitement et le conditionnement des produits de la ruche* et sous réserve de fourniture des dossiers complets par les porteurs de projet et de respect du règlement d'attribution des aides directes aux entreprises de la CCO
- de l'avis favorable de la commission n°5 Développement Economique, Cycling Lab-, réunie le 02 Décembre 2021 pour soutenir *le projet Mme Rollet (2 Alpes) - Création d'un espace de coworking aux 2 Alpes* et sous réserve de fourniture des dossiers complets par les porteurs de projet et de respect du règlement d'attribution des aides directes aux entreprises de la CCO
- de l'avis favorable de la commission n°5 Développement Economique, Cycling Lab-, réunie le 02 Décembre 2021 pour soutenir *le projet de création de M Charpin (Bourg d'Oisans) - Création d'un laboratoire et d'un magasin pour la fabrication et la vente de produits (chocolats)* et sous réserve de fourniture des dossiers complets par les porteurs de projet et de respect du règlement d'attribution des aides directes aux entreprises de la CCO
- de l'avis favorable de la commission n°5 Développement Economique, Cycling Lab-, réunie le 02 Décembre 2021 pour soutenir *le projet de M Jakutage (Bourg d'Oisans) - Projet de M Jakutage, Création d'une activité multiservices d'aide à la personne (entretiens espaces intérieurs et extérieurs ..)* et sous réserve de fourniture des dossiers complets par les porteurs de projet et de respect du règlement d'attribution des aides directes aux entreprises de la CCO
- de l'intérêt des projets pour le développement économique du territoire

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention d'un montant de 5000 € à l'entreprise Berthet (Le Freney d'Oisans) – pour son projet de création d'une activité de scierie,

ACCORDE une subvention d'un montant de 5000 € à M Conor et M Faure (Bourg d'Oisans) pour leur projet de création de magasin peinture, revêtement sols et murs, décoration,

ACCORDE une subvention d'un montant de 5000 € à l'entreprise Ecrin de Miel (Bourg d'Oisans)- pour son projet de construction d'un bâtiment d'exploitation agricole à la Paute pour le stockage de matériel, l'extraction, le traitement et le conditionnement des produits de la ruche,

ACCORDE une subvention d'un montant de 1 380 € à Mme Rollet (2 Alpes) pour son projet de création d'un espace de coworking aux 2 Alpes,

ACCORDE une subvention d'un montant de 5 000 € à M Charpin (Bourg d'Oisans) pour la création d'un laboratoire et d'un magasin pour la fabrication et la vente de produits (chocolats),

ACCORDE une subvention d'un montant de 5 000 € à M Jakutage (Bourg d'Oisans) pour son projet de M Jakutage, Création d'une activité multiservices d'aide à la personne (entretiens espaces intérieurs et extérieurs ..),

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

.....
Remarque :

Yvette MOYET se réjouit des créations de commerces de bouches, mais déplore le manque de commerces de réparations d'électroménager ou de pressing, par exemple.

Guy VERNEY informe l'assemblée que l'association Repair café peut répondre aux besoins de petites réparations.

QUESTIONS DIVERSES

- Pierre GANDIT informe l'assemblée de la remise d'un livre sur le patois de l'Oisans aux délégués communautaires.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Fin de réunion à 21h20

Fait au Bourg d'Oisans, le 14/12/2021

Le Président
Guy VERNEY
Maire du Bourg d'Oisans

